

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

### ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	20.00
Pour les Ligeurs . . . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: HENRI GUERNUC

### PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

# LE CONGRÈS DE LA LIGUE

Les Résolutions adoptées

## LES RAPPORTS FRANCO-ALLEMANDS

Lettre à M. Poincaré

# LA " RÉPUBLIQUE RHÉNANE "

F. GOUTTENOIRE de TOURY

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

100200

# LA PAGE DES CONFIDENCES

## L'augmentation de la cotisation

Donc, le Congrès de Paris a voté, à une grosse majorité, l'augmentation de la cotisation, que lui demandaient à la fois le Comité Central et un grand nombre de Sections.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924, la cotisation sera de *dix francs* dont *six* pour le Siège et *quatre* pour la Section. On voit que l'ancienne proportion des deux-tiers est annulée en faveur des Sections qui toucheront désormais quatre francs au lieu de deux, et verront ainsi doubler leurs disponibilités financières.

Rappelons en passant que le chiffre de 10 fr. représente la cotisation minima. Quant aux cotisations supérieures à 10 fr., au lieu d'envoyer les deux-tiers au Siège, on enverra désormais les six-dixièmes. L'ordre de marche ne change pas. Ceci pour fixer les idées.

Mais peut-être y a-t-il ici quelques éclaircissements à donner ? C'est du moins ce que j'ai déduit de nombreuses conversations que j'ai eues avec des délégués qui avaient voté contre l'augmentation.

« Si vous aviez demandé huit francs, me disaient-ils, le vote du Congrès eût été *unanime*. Mais 10 fr. !... Nous avons eu peur de perdre des adhérents... Et puis, nous étions mandatés... (Ah ! les mandats impératifs ! négation de toute discussion !...)

« Nous comprenons qu'il faut six francs pour l'Administration centrale, si nous voulons que la Ligue marche. Mais, voyons, est-ce qu'on ne pourrait pas tourner la difficulté ? Sommes-nous obligés de réclamer 10 fr. à nos adhérents ? Si nous nous contentions, nous, de 2 fr., — quitte à faire un appel spécial dans des cas particuliers — et que nous ne réclamions que 8 fr., trouveriez-vous à redire ? Violierions-nous les statuts ? »

Je ne le crois pas. La question n'y est pas explicitement prévue. Et comme il faut toujours apporter la plus grande largeur à l'interprétation du Dogme, je tiens que le silence vaut autorisation. Ce qui n'est pas défendu doit être permis...

Vous savez bien d'ailleurs que la très grande majorité des Sections percevaient déjà une somme supérieure à la cotisation. Nous ne leur en avons jamais fait grief. Nous n'avons donc aucune raison de nous opposer à une opération en sens contraire. C'est votre affaire, et vous êtes meilleurs juges que nous des conditions particulières où se trouve votre Section.

Si vous estimez que deux francs vous suffisent, ne percevez que huit francs. La seule chose que je vous demande, c'est d'envoyer six francs au Siège Central. Ce devoir statutaire une fois accompli, que votre conscience soit en repos — et continuez à gagner des adhérents..

C'est la grâce que je vous souhaite.

Le Trésorier Général :

ALFRED WESTPHAL.

## AU CONGRÈS DE LA LIGUE

# LES RÉOLUTIONS ADOPTÉES

### I. -- La liberté d'opinion des Fonctionnaires

Le Congrès,

Informé des mesures disciplinaires ou administratives, déplacements d'office, rétrogradations de classe, révocations, etc..., dont un grand nombre de fonctionnaires, hommes ou femmes, ont été frappés ou menacés pour délits d'opinion (participation à des réunions demandant l'amnistie, ou adhésion à cette demande ; votes ou allocutions blâmant telles mesures prises par le Gouvernement ; abonnement ou adhésion à une publication communiste, etc...).

Exprime toutes ses sympathies aux victimes de ces injustices ;

Rappelle que la Ligue s'est toujours prononcée en faveur du droit syndical des fonctionnaires et persiste dans cette affirmation ;

Rappelle le principe républicain, souvent violé par les régimes qui se sont succédé depuis un

siècle, que le fonctionnaire ne cesse pas d'être citoyen et doit garder la liberté de manifester son opinion ;

Estime que nul fonctionnaire ne peut avoir le droit d'abuser de ses fonctions pour exercer une pression sur ses concitoyens ;

Est d'avis que, dans le cas où un fonctionnaire serait accusé d'avoir, dans l'exercice de ses fonctions, méconnu son devoir professionnel, abusé de son titre ou manqué aux engagements qu'implique sa fonction, il appartient à un conseil ou tribunal disciplinaire à base paritaire, après avoir entendu l'inculpé, observé les formes et assuré les garanties judiciaires, de prononcer un jugement qui, ou bien acquittera l'inculpé, ou bien fixera la peine qu'il doit subir par application des lois et règlements qui régissent son administration ; quant aux actes accomplis en dehors de l'exercice de leurs fonctions, les fonctionnaires sont assujettis aux règles du droit commun.

### II. -- Les garanties de la liberté individuelle

Le Congrès,

Considérant que la défense de la liberté individuelle comporte essentiellement la modification de la législation actuelle, en ce qui concerne : 1° la question de la détention préventive ; 2° la sauvegarde des droits des prévenus au cours de l'instruction ; 3° la sauvegarde du droit des prévenus devant le tribunal qui a le devoir de prononcer, non sur des impressions, mais sur une étude critique du dossier ; 4° le redressement de la sentence dans tous les cas d'erreurs judiciaires ; 5° l'établissement de garanties réelles pour les matières spéciales d'ordre plutôt politique dans lesquelles, cependant, il est impossible de ne pas donner au citoyen, au moins le droit d'exiger des vérifications sérieuses et utiles ;

Emet les vœux suivants :

1° La liberté provisoire est de droit pour les délinquants primaires, lorsque la peine encourue

sera inférieure à deux ans de prison et que la résidence sera certaine.

Le mandat de dépôt n'est valable que pour deux mois. Il ne peut être prolongé que par un arrêt de la Chambre des mises en accusation, précisant les raisons qui motivent une plus longue durée de la détention préventive. La prolongation ne pourra jamais être prononcée pour plus d'un mois. La liberté sous caution est supprimée.

2° L'expert n'est pas un juge d'instruction. Son intervention ne peut être qu'exceptionnelle.

Le rapport qui ne se borne pas à une vérification matérielle, mais qui porte sur toute l'affaire et émet un avis sur la culpabilité est absolument interdit.

L'organisation des cabinets d'instruction doit être entièrement remaniée pour que le juge d'instruction puisse se consacrer à sa tâche essentielle dont il n'aurait plus le droit de se décharger qu'au profit d'un magistrat adjoint régulièrement habilité à cet effet.

3° Les déclarations du prévenu et des témoins à l'audience doivent faire l'objet d'un procès-verbal analytique signé du ministre public, du prévenu et du greffier.

4° Doit être annulé tout jugement ou arrêt qui ne répond pas aux conclusions de la défense et qui, notamment omet de s'expliquer expressément sur les particularités dont ces conclusions demandent actes.

5° Toute personne qui a bénéficié d'un acquittement ou d'un non-lieu, pourra réclamer à l'Etat une indemnité s'il y a eu incarcération injustifiée ou erreur matérielle dans l'ordonnance de renvoi.

6° Les demandes en revision sont transmises non à la Chancellerie, mais au greffe de la Cour de Cassation. Elles sont examinées sans qu'il y ait lieu de demander au gouvernement son avis.

Tout fait qui, aux termes de la sentence rendue, n'a pas été pesé par le juge, est un fait nouveau qui autorise la revision.

Pour les décisions de justice qui ne sont pas motivées, le fait nouveau s'entendra de tout fait qui n'aura pas été discuté dans l'acte de mise en accusation.

7° L'article 10 du Code d'Instruction criminelle est abrogé purement et simplement.

8° Aucune expulsion ne peut être ordonnée sans que celui qui en est l'objet soit interrogé, par un magistrat désigné par le président du tribunal, avec l'assistance d'un défenseur choisi par lui.

Ce magistrat, après avoir entendu le représen-

tant du ministre de l'Intérieur, aura le droit d'ordonner le sursis jusqu'à ce qu'il ait été procédé à des vérifications pour lesquelles il donnera commission rogatoire à un commissaire aux délégations judiciaires.

Mais tant que les passeports subsisteront, le même magistrat sera compétent pour faire obtenir la vérification des raisons pour lesquelles l'administration refuse un passeport ou une pièce d'identité.

9° Le placement des aliénés ne pourra résulter que d'une décision du tribunal, rendue en chambre de conseil.

10° Les prescriptions de la loi sur la prostitution des mineurs interdisant les arrestations administratives, doivent être respectées.

Les lois relatives à la protection de la santé publique, à la prophylaxie des maladies transmises et notamment à la lutte contre les maladies vénériennes et contre la prostitution, leur source principale, doivent respecter le principe du droit commun, l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

11° Les lois sclérotées de 1893 et 1894 sur les menées anarchistes doivent être abrogées.

12° Les juridictions d'exception, y compris les conseils de guerre, doivent être supprimées.

13° Les garanties de la liberté individuelle doivent être appliquées aux pays de protectorat.

14° Toutes les garanties du citoyen en matière judiciaire sont maintenues en temps de guerre.

### III. -- La Ruhr et les Réparations

Le Congrès,

Considérant que la question de l'occupation de la Ruhr et des réparations empoisonne l'atmosphère européenne et met gravement en péril la paix ;

Considérant, en effet, que sans une solution prompte et équitable de cette question, les relations franco-allemandes demeureront dans un état de tension qui menace d'entraîner les pires conséquences,

Arrête les résolutions suivantes :

#### I

Avant tout, la Ligue proclame, une fois de plus, le droit de la France aux réparations : il est juste que l'Allemagne répare les dommages qu'elle a causés et que la France soit libérée de l'écrasant fardeau qu'imposent à ses finances les dépenses recouvrables.

Puis la Ligue affirme que l'Allemagne n'a pas mis une grande bonne volonté à s'acquitter de sa dette. Quelles que soient les circonstances atténuantes qu'elle puisse invoquer, deux faits demeurent constants : d'une part, tous les gou-

vernements qui se sont succédé jusqu'à celui de M. Stresemann se sont refusés à demander à la grande industrie et à la grande propriété, détentrices d'immenses richesses, les sacrifices nécessaires au paiement de la dette allemande. D'autre part, ces gouvernements n'ont pas fait ce qu'ils auraient pu et dû, pour enrayer la vertigineuse chute du mark et mettre un frein à la monstrueuse inflation fiduciaire.

Cela constaté, la France devait-elle, en face de la carence allemande, procéder à la prise de gages productifs ?

La Ligue des Droits de l'Homme ne l'a pas pensé pour les raisons que voici :

En premier lieu, les arguments allégués par notre gouvernement en faveur de la légalité de l'occupation ne lui avaient pas paru décisifs ; les termes : « telles autres mesures » ne semblent désigner que des sanctions économiques, analogues à celles qui sont énumérées dans le paragraphe 18 du traité, avant ces mots.

En second lieu, nul justiciable n'a le droit de se faire justice lui-même. La France et la Belgique auraient dû soumettre leur cause à la Société des Nations et, particulièrement, à la Cour Internationale de Justice.

En troisième lieu, l'occupation de la Ruhr ne s'imposait pas nécessairement aux gouvernements alliés : il n'est nullement certain que si les Alliés avaient accordé à l'Allemagne le long moratorium qu'elle sollicitait le 13 novembre 1922, celle-ci eût répondu à toute nouvelle demande de paiement par un refus catégorique et par un défi, à l'expiration de ce délai.

En quatrième lieu, l'occupation de la Ruhr a uni dans un même mouvement de protestation passionnée tous les partis allemands, a renforcé les partis de droite et affaibli les partis de gauche et a suscité contre la France des sentiments de haine plus exaspérés que ceux qu'elle avait connus pendant la guerre.

En cinquième lieu, l'occupation de la Ruhr a dangereusement isolé la France en lui aliénant les sympathies de presque toutes les nations et notamment celles, si essentielles, des Etats-Unis et de l'Empire britannique. Elle a failli rompre cette entente cordiale qui est l'une des garanties de la paix européenne.



En sixième lieu, la manière dont a été réalisée l'occupation : punitions collectives, expulsions en masse (145.604 personnes), condamnations à de longues années de forteresse, toutes peines contre des hommes dont, en immense majorité, le seul crime fut d'obéir aux ordres de leur gouvernement légitime — est à l'opposé de l'idéal de justice que la France a la légitime prétention de dire le sien.

En septième lieu, l'occupation de la Ruhr et la résistance passive qui y a répondu, a jeté dans l'économie allemande, un tel désarroi et causé, parmi les populations et de l'Allemagne occupée et de l'Allemagne non occupée, une telle détresse que ce qui menace d'en résulter n'est pas seulement un effondrement total de l'économie allemande, mais une guerre civile mettant aux prises les partis d'extrême-droite et les partis d'extrême-gauche. Il est clair qu'au cas où une guerre civile éclaterait en Allemagne, tout espoir de réparation s'évanouirait.

En dernier lieu enfin, la Ligue des Droits de l'Homme reproche à l'occupation de la Ruhr d'être un fait de guerre, d'avoir suscité comme réponse des faits de guerre et de s'opposer radicalement à cette politique de coopération et de réconciliation que la Ligue n'a cessé de préconiser.

La Ligue estime que, lorsqu'en novembre 1922, l'Allemagne s'est déclarée incapable de fournir aux Alliés pendant trois ou quatre ans aucune prestation, pas plus des prestations en nature que des paiements en espèces alors que la France affirmait que la pénurie allemande n'était qu'un camouflage, la capacité de paiement de l'Allemagne aurait dû être déterminée, comme le suggéra le secrétaire d'Etat des Affaires étrangères des Etats-Unis, par une Commission internationale.

Cette procédure n'ayant pas été adoptée et

l'occupation s'étant déroulée avec les péripéties que l'on sait jusqu'à la cessation de la résistance passive et la capitulation du Reich, la Ligue demande :

1° Une large amnistie pour les condamnés de la Ruhr, n'excluant que les crimes de droit commun, sabotage, assassinats.

2° Le retour dans leurs foyers de tous les expulsés.

3° La réintégration dans leurs fonctions de tous les fonctionnaires n'ayant eu d'autre tort que d'obéir aux ordres de leur gouvernement légitime.

4° L'ouverture immédiate de négociations au sujet des réparations, non pas avec les industriels, mais avec le gouvernement du Reich, négociations qui devront tenir compte de la situation désespérée des ouvriers de la Ruhr et sauvegarder leurs droits.

5° L'évacuation de la Ruhr, après l'ouverture des négociations et un commencement d'exécution des mesures destinées à garantir les paiements allemands.

En résumé, la Ligue affirme avec une égale énergie le droit de la France aux réparations et le droit de l'Allemagne à l'intégrité de son territoire et le droit, enfin, des habitants de la Ruhr à être libérés d'une occupation contre laquelle ils protestent ardemment, et de souffrances matérielles et morales qui leur ont été imposées contre tout droit et toute équité.

## II

Pour la question des réparations, la Ligue des Droits de l'Homme affirme tout d'abord que le problème, étant essentiellement international, doit être étudié et résolu par une organisation internationale.

Le problème est international parce que la perturbation de l'économie et des finances des nations hier belligérantes, a eu une répercussion sur l'économie et les finances de toutes les nations ; parce que, sur la question des réparations, s'est greffé le problème des dettes interalliées ; parce que la plupart des systèmes qui ont été proposés pour régler la question des réparations impliquent la coopération de l'ensemble des Etats ; parce que, enfin, les trois grandes questions dans lesquelles se segmente le problème des réparations : la fixation de la dette allemande, la détermination de la capacité de paiement de l'Allemagne et la détermination des modalités de ces paiements, ne sauraient être résolues que par une organisation internationale.

Cette organisation internationale devrait être cette Commission économique et financière de la Société des Nations qui a réalisé, en si peu de temps, et avec un si plein succès, le redressement des finances autrichiennes. Mais pour ménager l'amour-propre de la France, qui a déclaré s'opposer à tout dessaisissement de la Commission des Réparations, la Commission économique et financière de la Société des Nations devra étudier

l'ensemble du problème des réparations et proposer une solution d'ensemble.

2° Le problème de la fixation de la dette allemande se subdivise dans le problème de savoir quelles sommes a versées, jusqu'ici, l'Allemagne, et quelles sommes il lui reste à verser. Etant donné les divergences dans l'évaluation des sommes déjà versées par l'Allemagne, étant donné, de plus, l'affirmation de l'Allemagne que, profondément appauvrie, elle est incapable de verser plus de trente milliards de marks-or, et la conviction de la France que la crise allemande n'est pas économique mais monétaire, que si le gouvernement du Reich se résolvait à faire rendre gorge à la grande industrie et à la grande propriété, celles-ci pourraient faire honneur à l'état de paiement de Londres, il est indispensable de fixer tout d'abord la capacité de paiement de l'Allemagne.

3° Si, comme l'affirme le gouvernement français, il est impossible d'évaluer, une fois pour toutes, la capacité de paiement d'un grand pays et qu'il serait inique de procéder à cette évaluation définitive au moment de la crise allemande, il est possible et nécessaire que la Commission internationale évalue la capacité actuelle et prochaine de prestation de l'Allemagne et qu'elle fixe la durée du moratorium qui devra lui être accordé.



4° Pour les modalités de paiement de la dette allemande, la Commission franco-allemande de la Ligue a proposé une série de mesures qui pourraient se résumer comme suit :

- a) Réduction de la dette allemande par l'annulation des dettes interalliées et la renonciation au paiement des pensions militaires et au recouvrement des frais d'occupation;
- b) Mobilisation de la dette allemande par un emprunt international garanti par un prélèvement qu'opérerait le Reich sur la fortune privée allemande dont une partie servirait à l'assainissement monétaire et budgétaire de l'Allemagne et une partie, de garantie à l'emprunt;
- c) Des prestations en nature dont le pourcentage serait supérieur aux 30 % proposés par le gouvernement français et le concours de la main-d'œuvre allemande;
- d) Des participations industrielles sous forme d'actions remises, soit à titre définitif aux divers créanciers, soit à titre de garanties de l'emprunt international. Cette collaboration de l'industrie allemande et de l'industrie française ne devra pas être réduite aux industries de la rive gauche du Rhin et de la Ruhr;
- e) Des emprunts intérieurs allemands de libération, dont le produit serait versé aux pays qui occupent des territoires allemands en échange de la libération d'une partie de ces territoires.

5° Pour régler le problème des réparations, il faut, avant tout, la bonne volonté de l'Allemagne et la bonne volonté de la France. La bonne volonté de l'Allemagne d'imposer à sa

grande industrie et à sa grande propriété les sacrifices nécessaires au paiement de sa dette, et la bonne volonté de la France de tenir compte de la détresse allemande, et d'évacuer les territoires allemands qu'elle occupe.

Cette bonne volonté de la France a pu être mise en doute par ses anciens alliés et par les neutres. Plus d'une fois, on a pu se demander si la France voulait vraiment être payée, ou si elle ne voulait pas profiter de la détresse de son ancienne adversaire pour l'accueillir à l'effondrement, à la guerre civile, au démembrement et pour conserver les gages dont elle s'est saisie. Sans doute, on comprend qu'en face de l'audace des partis de droite, de la révolte de la Bavière, des provocations des organisations de combat, la France soit préoccupée de sa sécurité. On comprend encore que la France ne sache comment résoudre l'antinomie résultant du fait que pour être payés, il faut que les Alliés laissent l'Allemagne récupérer sa puissance productrice d'avant-guerre et redevenir pour eux la redoutable concurrente qu'elle fut en 1914.



Mais ni la sécurité de la France, ni le paiement de sa créance ne seront garantis par la politique de force qui a abouti à l'occupation de la Ruhr et contre laquelle la Ligue élève la plus véhément protestation. Le conflit franco-allemand ne peut être résolu que par l'affermissement en Allemagne de l'idée républicaine et par le triomphe de la démocratie sur les assauts des partis d'extrême-droite. A ce triomphe, la France peut contribuer, non en occupant des territoires allemands, non en comprimant sa veine jugulaire, non en fomentant des menées séparatistes en Rhénanie et en Bavière, mais en faisant confiance aux gouvernements de gauche et en leur accordant les atténuations au traité qu'ils demandent pour subsister.

Aujourd'hui, comme avant la guerre, plus qu'avant la guerre, se dresse entre la France et l'Allemagne un mur de défiance. Tant que celui-ci ne sera pas abattu, tant que les deux grandes nations ne seront pas pénétrées de la conviction qu'il faut qu'elles oublient leurs rancunes passées, qu'elles se réconcilient et coopèrent pacifiquement au grand œuvre de la civilisation, aucun des problèmes politiques et économiques qui se posent entre elles ne sera résolu, ni aucune tentative de reconstruction de l'Europe n'aboutira.

C'est à cette œuvre de réconciliation que s'est attachée la Ligue des Droits de l'Homme, et c'est à elle qu'elle convie tous ses militants à collaborer de toute leur énergie. De par la fatalité de leur situation géographique, de leur histoire et de leur génie, la France et l'Allemagne ne peuvent être qu'ennemies acharnées ou amies. Il faut qu'elles deviennent amies. (1)

(1) Nous publierons dans le compte rendu sténographique, les vœux divers adoptés par le Congrès.

# Les Relations Franco-Allemandes

## Lettre à M. Poincaré

Par les délégués de la Ligue allemande et de la Société de la Paix

Monsieur le Président du Conseil,

Vous n'ignorez pas, sans doute, que les membres de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, de la Société allemande de la Paix, et des autres associations pacifistes d'Allemagne se sont montrés de tout temps, aussi bien dans leurs discours que dans leurs écrits et leurs actions, partisans convaincus d'un rapprochement franco-allemand : ils ont vu dans cette tâche leur but essentiel.

Nous nous sommes toujours opposés avec la dernière énergie au sabotage des réparations. Nous devons à notre activité la haine de tous nos nationalistes et militaristes. Plus d'un de nos amis a dû payer de sa vie son dévouement à notre cause. A toute occasion, nous avons montré à nos concitoyens les souffrances de la France, celles surtout de ses provinces du Nord où tant de ruines ont été accumulées. Nous avons tâché de leur faire comprendre les intentions politiques du peuple français et nous n'avons jamais cessé de souligner qu'il est de notre devoir moral de faire tout le possible pour guérir cette plaie toujours béante au flanc de la nation française. Car nous voulons que, par delà les derniers vestiges d'une guerre effroyable, les mains des deux peuples se retrouvent, pour relever ensemble les ruines et rendre enfin la paix à l'Europe aux abois.

Nous croyons donc, Monsieur le Président du Conseil, avoir été les artisans honnêtes d'une œuvre nécessaire et pouvoir vous prier de nous écouter.

\*\*\*

Vous dites, Monsieur le Président du Conseil, que « l'autre Allemagne » est petite, que sa voix n'a pas de force, que l'Allemagne d'hier est aujourd'hui encore la seule qui compte, que c'est avec elle seule, partant, que la France, elle aussi, doit compter. Cette opinion vous confirme dans votre volonté, vous rend inflexible, ne vous permet de voir aucune autre solution qu'un verdict sans appel et la capitulation complète.

Nous sommes loin de méconnaître ce qu'il y a de juste dans cette opinion; nous ne voulons pas davantage nous faire passer pour plus nombreux, ni plus forts que nous ne le sommes. Nous nous dispenserons de parler, ici, des millions d'ouvriers et d'employés complètement gagnés au pacifisme; ils jouent cependant un rôle assez important dans l'Allemagne de la Constitution de

Weimar, représentent un contrepois appréciable, décisif même, en face de la vieille Allemagne. Nous nous bornons à attirer votre attention sur le fait que la politique intérieure et extérieure du Reich le pousse à une catastrophe dont la gravité ne le cédera en rien à celle de la crise russe de 1917.

Nous nous rendons bien compte que le monde, que l'Europe, que peut-être même la France, pourront continuer à vivre sans l'Allemagne. Nous savons également que l'évolution politique ne s'arrêtera pas devant la misère, devant la faim de millions d'hommes, mais que, comme la guerre, elle suivra son cours avec une implacable indifférence. Mais nous savons également qu'un peuple ruiné de 60 millions d'habitants, au cœur de l'Europe, ne sera guère apte à frayer les voies à la paix, à favoriser le travail fécond et productif auquel aspire avec tant de ferveur le monde entier, et surtout l'Europe et la France.

\*\*\*

Nous voyons avec le plus profond désespoir que les résultats de nos efforts sont annihilés jour après jour. Si vous rappelez constamment, et non sans raison, Monsieur le Président du Conseil, quels furent les sentiments du peuple français à la suite de l'occupation prolongée des troupes allemandes en France, vous comprendrez aussi qu'une situation semblable, de l'autre côté de la frontière, ne peut être favorable à l'éclosion de sentiments amicaux. Nous voyons que les progrès d'une civilisation centenaire menacent d'être anéantis. En présence des événements actuels, il est de plus en plus difficile de faire comprendre au peuple allemand le sens profond de l'évolution historique, de maintenir vivace en lui l'obligation morale de réparer.

Personne, Monsieur le Président du Conseil, ne pourrait intervenir plus efficacement que vous; personne ne saurait mieux que vous favoriser l'œuvre de relèvement. Vous ne personifiez pas seulement la volonté morale de la France, mais encore la puissance la plus forte. Le cours impitoyable des événements, cependant, ne peut être arrêté par la force, ni par des mitrailleuses et des chars d'assaut; seule la volonté morale pourrait encore épargner au monde la suprême épouvante.

On pourrait peut-être prétendre que le gouvernement Stresemann, en supprimant la résistance passive, n'a fait qu'un geste et qu'il n'a

évacué qu'une position devenue intenable. Au point où en sont les choses en Allemagne, ce geste, de la part du chancelier, est, à n'en pas douter, un acte de courage qui marque le sincère vouloir d'arriver à une entente. Il est regrettable que cet acte soit resté sans réplique. Le nouveau gouvernement allemand, lui non plus, ne pourra pas faire de politique féconde si la bonne volonté de son chef n'est pas fortifiée, s'il ne peut montrer au peuple qu'une détente extérieure a couronné ses efforts.

Vous en avez le pouvoir, Monsieur le Président du Conseil, sans mettre en danger les droits que la nation vous a confiés. Vous avez déclaré dans un de vos discours, après l'avènement du gouvernement Stresemann, qu'il y avait progrès, qu'à Berlin, on chantait encore, il est vrai, la vieille chanson, mais que le ton déjà différait. Vous ne nous en voudrez certainement pas d'insister sur l'importance que pourrait avoir dans les rapports entre deux peuples un autre ton, même si la chanson devait rester la même. Il ne tient qu'à vous de donner plus de force à la voix de « l'autre Allemagne », de lui donner une plus grande portée pour le bien des deux peuples, pour l'avènement d'une ère de paix.

#### La lettre à M. Poincaré

*A propos de la lettre de la Ligue allemande à M. Poincaré, de M. Emilie KAHN (Ere Nouvelle):*

Ce n'est pas la première fois que des voix allemandes s'élèvent, au nom de la raison, pour la justice et pour la paix. On sait comment, en France, les vrais démocrates y répondent. Si, jamais, dans l'angoisse des catastrophes prochaines, ces voix n'ont pris un ton plus émouvant, jamais non plus la réplique de la démocratie française ne s'est faite plus catégorique et plus ferme.

On a lu la motion que la Ligue des Droits de l'Homme, la plus puissante de nos sociétés politiques, a votée par acclamations, parce qu'elle y reconnaissait, sous le verbe de Basch, la pensée unanime des quatre-vingt-dix mille Ligueurs.

*De M. Georges Pioch (ibid.):*

Quel homme un peu doué pour être vrai aura lu sans une grande émotion cet appel de la Section allemande de la Ligue des Droits de l'Homme, que l'*Ere Nouvelle* publie aujourd'hui? La pensée, en ce qu'elle a de plus fraternel, de plus humain, de plus libre et de plus juste aussi, y produit les seuls mots dignes d'elle. Là tout est noblesse, et mesure et raison.

#### Avortement des Réparations.

*De M. Joseph Caillaux (Discours de Denain):*

La question des réparations, c'est-à-dire l'étude des moyens propres à empêcher cette monstruosité, savoir, que le relèvement des ruines incombe non pas au vaincu, qui les a déterminés, mais au vainqueur, qui les a subies, était-il voué, par une inexorable fatalité, à un tel avortement?

Je suis persuadé du contraire, et c'est dans cette conviction que je puise toute la force de ma critique.

Né pouvait-on concevoir que le fardeau des réparations fût tenu pour une dette de la civilisation

Nous sommes d'avis qu'il serait extrêmement utile de discuter directement entre la France et l'Allemagne le problème général des relations franco-allemandes, en dehors des discussions sur les réparations avec l'ensemble des Alliés. Nous sommes persuadés que rien ne pourrait faire aboutir plus vite la solution des questions les plus brûlantes, que si vous consentiez à examiner personnellement et directement avec le chancelier allemand l'ensemble de ces questions.

Monsieur le Président du Conseil, les associations soussignées vous adressent cet appel dans le recueillement le plus profond et en gardant devant les yeux la vision des régions dévastées du Nord de la France.

*Pour la Ligue Allemande des Droits de l'Homme:*

H. von GERLACH, A. F. FREYMUTH, A. HORTEN,  
H. STRUBEL.

*Pour la Société Allemande de la Paix:*

L. QUIDDE, P. LOBE, H. NIEDERRELLMANN,  
H. SCHWANN.

donc toutes les grandes nations eussent garanti le recouvrement, le pays qui a succombé dans le conflit demeurant responsable — termes, délais, facilités raisonnables de tout ordre lui étant impartis — des avances à lui consenties?

Il est encore de par le monde des administrateurs ayant les facultés d'imagination, d'audace, de sens de l'argent qui caractérisent les financiers de race et pour lesquels la tâche de regrouper les forces financières désorganisées par la guerre et de les lancer ensuite au sauvetage de l'Europe meurtrie n'était point une impossibilité. Sous l'égide de la Société des Nations, qui doit être l'axe d'une Europe nouvelle, de grandes opérations liquidant le passé, dettes interalliées comprises, préparant l'union financière des peuples de l'ancien continent, les acheminant vers l'union économique et politique, auraient pu, pourraient peut-être encore être entreprises.

Mais ce serait perdre son temps que, de développer ces conceptions, en ce moment, à l'heure où le Bloc National s'évertue à retirer du premier plan de l'actualité la question des réparations et cherche à lui substituer, dans les préoccupations de l'opinion, celle de la sécurité.

#### La « République Rhénane »

*Voici la résolution adoptée par le Congrès de Paris:*

Le Congrès,

Vivement ému par les événements qui se déroulent en Rhénanie;

Ferme attaché au principe que les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes, soit pour se joindre à d'autres peuples, soit pour répudier leur allégeance vis-à-vis du Gouvernement dont ils ressortissent;

Désireux de voir la politique du Gouvernement français en Rhénanie franche de toute suspicion;

Emet le vœu que la neutralité de ce Gouvernement à l'égard des séparatistes rhénans soit rigoureusement observée.

# La "République Rhénane"

Par M. GOUTTENOIRE DE TOURY

Les événements actuels des régions rhénanes — dont, semble-t-il, il faudra bientôt parler au passé, tant ils semblent voués à l'échec — posent, pour les ligueurs mal informés, un redoutable cas de conscience.

Ceux-ci ont beau se rappeler que le Rhin est le berceau de l'intellectualité, de la sentimentalité, de la civilisation allemandes, que, pendant la guerre, les Allemands du Rhin se sont battus comme les autres « Boches » et n'ont pas été moins suspects de « barbarie », que la région rhénane, loin de constituer un Etat ou même une province homogène, appartenait encore, avant la guerre de 1914, à la Westphalie, à la Prusse Rhénane, à la Hesse, au Palatinat, etc., que le mot de « Rhénanie », aujourd'hui entré dans la langue, était alors inconnu — ils n'en sont pas moins inquiets de savoir si le mouvement « séparatiste rhénan », tendant à constituer une république rhénane indépendante du Reich, est un mouvement spontané, légitime, conforme au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ou, au contraire, une agitation artificielle, soufflée, entretenue et puissamment aidée par certains gouvernements alliés intéressés.

\*\*

Cette inquiétude est d'autant plus explicable que, pour l'occupant, dans un pays envahi par des troupes étrangères, la neutralité, vis-à-vis d'un pareil mouvement, apparaît impossible, et elle s'impose, lorsqu'on s'aperçoit que les gouvernements alliés eux-mêmes sont en pleine opposition à ce sujet. Ne pouvait-on pas lire, dans le *Matin* du 1er novembre dernier, sous ce titre, en grosses capitales: *L'Angleterre proteste contre la république rhénane*, cette déclaration officielle: « M. Poincaré a répondu que le mouvement rhénan n'était pas une création française et qu'il se développait librement, sans entraves comme sans encouragements »? Et cette affirmation n'était-elle pas confirmée, antérieurement et postérieurement, par les paroles du président du Conseil dans son discours de Sampigny (28 octobre), puis dans sa réponse au marquis Curzon?

Qui a raison, du gouvernement français ou du gouvernement anglais? se demande à bon droit et avec angoisse le Ligueur conscient de la gravité du problème. Nous allons tenter de répondre à la question en montrant — puisque, hélas! telle est la vérité — que le mouvement séparatiste rhénan est purement artificiel, qu'il a été encouragé et soutenu — sinon entièrement fomenté — par le gouvernement français et que, dans ces conditions, il doit être déploré et réprouvé par tout homme respectueux du Droit des Peuples.

La doctrine qui veut que, pour la « sécurité » de la France, nos frontières soient portées jusque sur le Rhin, sans souci de la volonté des populations, n'est malheureusement pas le monopole des réactionnaires de l'*Echo de Paris* et de l'*Action française*: elle a été soutenue, nous allons le voir, par des républicains et elle est prêchée, tous les jours, par les organes officiels qui ont la prétention — et, malheureusement, le pouvoir — de former l'opinion publique française.

\*\*

Un exemple, entre tant d'autres. Au lendemain de la mort de M. Delcassé, le 24 février 1923, le *Matin*, sous ce titre, en grosses capitales, sur deux colonnes au milieu de la première page: « Une interview posthume de M. Delcassé », publiait un article qui se terminait ainsi:

La France a le droit de vivre. Il faut qu'elle vive. Et, pour cela, il n'y a pas d'autre solution pratique que de faire passer la Rhénanie, qui fut gauloise, du contrôle allemand au contrôle français. Hors la frontière du Rhin, il n'y a pas de salut pour nous. Il ne demeure que l'effroyable perspective d'une nouvelle guerre, plus terrible que la dernière. Ceci, nous avons le droit absolu d'employer le seul moyen qui l'empêchera : la frontière de la France doit être sur le Rhin.

L'affirmation est nette, tranchante — on le voit — sans aucune considération pour le droit des peuples, et elle apparaît dans un organe de la grande presse dont les inspirations gouvernementales ne sont pas douteuses. Elle ne fait, d'ailleurs, que confirmer ce que nous savons, depuis longtemps, de la doctrine des gouvernements français, apparue, dès le commencement de la guerre, dans ces abominables traités secrets où le gouvernement russe accordait au gouvernement français les « mains libres » sur le Rhin, à condition d'obtenir, lui aussi, la même liberté en Pologne et dans les Détroits.

Cette doctrine était, bien entendu, aussi celle des grands chefs militaires: c'est en grande partie sous l'influence du maréchal Foch, on le sait, que M. Clemenceau émettait, au cours des négociations du traité de Versailles, des prétentions qui ont échoué seulement devant la résistance tranquille et obstinée du président Wilson.

Dès le début de février 1919, en effet, le maréchal écrivait au président du Conseil qu'il est de l'intérêt de la France et des Alliés que les Etats rhénans aient une large autonomie, que leurs intérêts nouveaux les lient à l'Entente afin qu'ils deviennent un centre de résistance politique contre une attaque future allemande.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que, dès le début de l'occupation, les grands chefs militaires aient commencé à manœuvrier en faveur du « séparatisme ».

A ce moment, le quartier général du général Fayolle, commandant le groupe des armées d'occupation, était à Kaiserslautern; les quartiers généraux des deux armées étaient à Landau (8<sup>e</sup> armée, général Gérard) et à Mayence (10<sup>e</sup> armée, général Mangin). Quel fut le rôle du général Fayolle, on ne peut pas le dire au juste; mais, ce qu'il y a de sûr, c'est qu'immédiatement, le général Gérard, républicain, comme le général Mangin, l'homme de l'Action française (1), commençaient à intriguer, le premier pour la création d'une « république palatine », le second pour celle d'une « république rhénane ».

\*\*

Ces efforts, sur lesquels je n'ai pas le loisir de m'étendre, échouèrent, d'ailleurs, piteusement, au printemps de 1919, au moment de la publication des conditions du traité de Versailles (on espérait détacher les « Rhénans » du Reich, en leur faisant espérer des avantages matériels): il n'y eut à Spire, chef-lieu de la province du Palatinat, qu'une manifestation sans importance et, à Wiesbaden, le docteur Dorten, installé par Mangin, sous la protection des mitrailleuses françaises, dut se retirer presque instantanément.

Il n'en est pas moins vrai que, dès ce moment, le mouvement « séparatiste » était influencé directement par les autorités françaises d'occupation.

Celles-ci renoncèrent, alors, momentanément, à leurs entreprises ouvertes et se bornèrent à travailler, en sous-main, l'opinion (le journal de Dorten, le *Rheinischer Herold*, par exemple, devenait quotidien, dès 1920, et des documents, *non démentis*, ont été publiés (*Humanité*, 30 septembre, 1<sup>er</sup>, 5 octobre 1923), d'où il résulte que Dorten était à la solde de Mangin). On s'apercevait, en effet, en haut lieu, que les « séparatistes rhénans » n'existaient pas, en réalité, autrement que sous la forme de régionalistes, comme il en existe dans tous les pays, jaloux, à n'en pas douter, de leur indépendance vis-à-vis de la Prusse, mais bien décidés, à coup sûr, à rester fidèlement dans le cadre d'une Allemagne unifiée qui, pendant un demi-siècle, les avait fait participer à une ère de prospérité incomparable. On s'apercevait qu'il n'y avait, en fait, de « séparatistes », que des états-majors sans troupes — que dis-je? — pas même des états-majors, mais quelques individualités — ambitieux, sans scrupules, sans moralité souvent, et divisés entre eux par les plus mesquines jalousies. Ou'on en juge par ces extraits d'une lettre de Smeets (*Humanité*, 30 octobre 1923) à

M. Tirard, haut-commissaire français, dont l'authenticité n'a pas été mise en doute:

Léon Deckers m'a demandé, il y a quelques mois, un certificat pour passer des médicaments en Hollande... M. Deckers n'a pas de permis de commerce pour médicaments. En même temps, M. Léon Deckers a tenté de dénoncer à la garnison notre chef de section à Aix-la-Chapelle. M. Deckers est connu universellement à Aix-la-Chapelle comme un spéculateur de guerre qui a réussi, pendant et après la guerre, à gagner une fortune énorme... Je ne me suis pas montré disposé à aider M. Deckers dans ses spéculations malpropres...

A ces accusations de Smeets, Deckers aurait pu, il est vrai, répondre sur le même ton, que Smeets lui-même a la réputation d'un homme qui refuse de rendre des comptes pour les fonds à lui confiés par son parti. Quant à Dorten, à la solde, je l'ai dit, des autorités françaises, il change d'avis suivant l'heure: partisan, tout d'abord, d'une autonomie rhénane dans le cadre du Reich, il a été acquis à la thèse de l'indépendance, le jour où il a espéré augmenter ainsi sa propre influence. Enfin, Matthès, le grand chef séparatiste d'aujourd'hui, est un ancien agitateur pangermaniste du temps de la guerre...! On voit ce que pouvait être un mouvement orienté par de tels chefs.

\*\*

Après l'échec ridicule des tractations du printemps 1919, à la suite desquelles le général Mangin fut disgracié par M. Clemenceau, on cessa longtemps, dans notre presse, de nous entretenir des « aspirations » des Rhénans à se détacher du Reich. Mais, le gouvernement français n'avait pas pour cela cessé de mener en secret une action qui ne devait réapparaître en surface qu'en 1923. 1923, en effet, c'était l'année de la Ruhr. Sous l'influence des difficultés inextricables, de la misère croissante, de la faim menaçante, on s'avisa, en haut lieu, que le peuple de Rhénanie pourrait devenir plus accueillant à l'idée séparatiste. Si la faim fait sortir le loup du bois, elle peut, *a fortiori*, annihiler, momentanément, les préférences nationales des habitants d'une province frontière. On se dit qu'en laissant luire aux yeux des Rhénans certains avantages économiques, certaines atténuations aux rigueurs provenant du traité de Versailles, on arriverait à constituer — enfin! — les foules « séparatistes » tant attendues.

Le printemps 1923 fut l'époque des négociations. Tandis que la presse entonnait, de nouveau, l'hymne séparatiste, le docteur Dorten était à Paris, où il passa plusieurs mois. Celui-ci réussit-il, alors, à convaincre le gouvernement français que les dispositions des Rhénans étaient, en effet, devenues favorables et que l'heure avait sonné où le piteux échec de 1919 pouvait se transformer en un grand succès? Ce qu'il y a de sûr, c'est que le haut commandement reçut de nouvelles directives, puisque dès le retour de Dorten en Rhénanie, l'agitation « séparatiste » reprit, plus active que jamais.

(1) « Nous pouvons encore regagner le terrain perdu. Mais, de grâce, que l'on renvoie Mangin à Mayence ou à Coblenze et sans tarder! » (*Action Française* du 20 septembre 1923.)

Chacun se souvient des articles enthousiastes, aux titres sensationnels, qui, tous les jours, pendant l'été dernier, remplissaient la première page des organes de la grande presse, annonçant les « grandes manifestations » des séparatistes rhénans. Eh bien! — il faut le dire, parce que c'est la vérité — ces manifestations étaient puissamment aidées — sinon entièrement organisées — par les autorités françaises d'occupation.

Deux exemples:

*Manifestation Smeets, à Bonn, le 10 septembre.* — Le Hofgarten, grand jardin public, fut évacué par les soins de l'autorité française, afin de donner plus d'ampleur à une manifestation dont les acteurs — on va le voir — avaient été transportés gratuitement par la Régie des chemins de fer, dans des trains spéciaux (imaginez-vous d'autres organisations allemandes osant solliciter de telles faveurs?). La réunion fut, d'ailleurs, malgré tant d'efforts, un *fiasco* lamentable sous l'œil narquois de la foule rassemblée, hostile mais calme: deux mille manifestants au maximum, là où l'on en avait prévu trente mille, sur un espace grand comme la moitié de la place de la Concorde.

*Manifestation Dorten, à Wiesbaden, le 23 septembre.* — Annoncée à grand fracas, comme un rassemblement grandiose, dans l'immense Kurhaus, elle se réduisit — quoi qu'en ait pu prétendre l'*Echo du Rhin*, l'organe français de là-bas — à une réunion de trois mille personnes, au maximum, dans la grande salle qui était bondée, mais ne contient que dix-huit cents places assises, environ. Le hall était absolument vide et le parc, dans lequel des discours avaient été annoncés, ne contenait que quelques « hommes de confiance » du parti Dorten, reconnaissables, comme nos camelots du roi, à leur allure et à leurs gourdins.

Parmi les trois mille assistants de la grande salle, il y en avait peut-être cinq cents qui appartenaient à la ville de Wiesbaden, les autres faisant partie de l'équipe — bien connue et tournée en dérision, même dans les milieux français du Rhin — que la Régie des chemins de fer transportait gratuitement, de réunion en réunion. Cinq cents personnes — dont pas mal de simples curieux — pour une ville de plus de cent mille habitants, c'était peu de chose, il faut l'avouer, et cela ne ressemblait guère aux tableaux enthousiastes de notre grande presse. Ajoutons que, le même jour, une manifestation Smeets avait lieu à Mayence, à 13 kilomètres de Wiesbaden. C'était une preuve de plus du manque d'accord entre les diverses organisations séparatistes et, comme les passe-volants de l'équipe ambulante ne pouvaient être, à la fois, à Wiesbaden et à Mayence, il n'y eut, à la manifestation de cette dernière ville de plus de cent mille habitants, elle aussi, que huit cents assistants, au maximum, venus de la Hesse rhénane, de la Hesse-Nassau et du Palatinat.

Quant à l'attitude des « séparatistes » pendant

leur trajet du lieu de la manifestation à la gare où ils reprenaient le train, elle n'était pas celle — loin de là! — de gens qui se sentent entourés de la sympathie populaire: ils marchaient en colonne compacte, en véritable formation défensive d'où partaient, de temps à autre, quelques cris de: « Vive la République rhénane! » accueillis par des sifflets et, plus encore, par le mépris de la foule.

On voit, par ces deux exemples, quelle impression d'insignifiance numérique et de faiblesse morale donnèrent ces « manifestations séparatistes » de l'été dernier, quoi qu'aient pu prétendre l'*Echo du Rhin* et la grande presse française, à sa suite.

Il n'en est pas moins vrai — nous venons de le voir — que l'autorité française, civile et militaire, avait fait, en ces diverses occasions, tout son possible pour aider et favoriser les séparatistes, dans des manifestations qui, comme celle de Dusseldorf, risquaient toujours de faire couler le sang.

Vinrent les événements de la fin d'octobre, sur lesquels la place qui nous est mesurée ne nous permet malheureusement pas de nous étendre autant qu'il faudrait.

La « République rhénane » fut d'abord proclamée à Aix-la-Chapelle, en zone belge, par des hommes, Deckers et le docteur Guthardt, dont les noms mêmes étaient, jusqu'alors, inconnus. Le mouvement était donc déclenché, en dehors des principaux chefs, les Dorten et les Matthès qui, probablement, hésitaient devant les risques d'une entreprise qu'ils sentaient bien hasardeuse et il n'est pas invraisemblable d'admettre que, comme on l'a dit, l'initiative des séparatistes d'Aix-la-Chapelle, si elle n'était pas simplement inspirée par la rivalité, ait été dictée par la crainte de voir le gouvernement Stresemann prendre les devants et accorder aux pays rhénans, afin de sauver l'unité, le statut d'une république autonome, dans le cadre du *Reich*.

Quoi qu'il en soit, le mouvement était déclenché, dont il n'est pas téméraire d'affirmer qu'un peu plus tôt ou un peu plus tard, il est voué à l'échec.

Ce qu'il importe de noter et de retenir, c'est que:

1° Le mouvement fut de forme sporadique et successive, pour la simple raison que, comme au moment des manifestations de l'été, l'équipe ambulante ne pouvait se trouver en plusieurs points à la fois;

2° Il ne se passa rien en zone anglaise, ce qui prouve, les Allemands de Cologne n'ayant aucune raison d'être moins « séparatistes » que ceux de Coblenze ou de Mayence, combien l'aide française ou belge était indispensable aux entreprises des « républicains »;

3° Enfin, partout où les « séparatistes » se trouvèrent en danger, menacés par les Allemands fidèles au *Reich*, qualifiés nationalistes ou communistes, alors qu'ils appartenaient à tous les partis, — et, quelquefois, à aucun, — partout,

les troupes françaises et, au début, les troupes belges, vinrent apporter l'appui de leurs armes. De ceci, on trouve l'aveu, même dans les journaux français officiels. C'est ainsi que le *Temps*, par exemple, écrit, à propos des événements de Wiesbaden :

A Wiesbaden, cete nuit, les séparatistes, après avoir occupé divers édifices publics, ont voulu marcher sur le Polizeipraesidium. A ce moment, des bagarres se produisirent entre républicains rhénans et antiséparatistes; quelques coups de feu furent échangés. Le général Mordacq et le délégué supérieur de la Haute-Commission interalliée intervinrent pour recommander le calme à la police qui, à Wiesbaden, est police d'Etat. Le chef de la police, invité à assurer l'ordre sans brutalité, s'y refusa. Les troupes françaises firent alors dégager la place qui s'étend devant le Rathaus où les séparatistes s'étaient réfugiés et étaient attaqués. La situation risquant de devenir sérieuse, le général Mordacq intervint une seconde fois auprès du chef de la police pour lui recommander le calme. La recommandation n'ayant pas été accueillie, il fit arrêter un certain nombre de policiers, les fit désarmer, et leur expulsion a été demandée. L'ordre a été rétabli...

\* \* \*

Telle fut l'impartialité des autorités françaises, et ceci est un exemple parmi bien d'autres. Si l'on ajoute qu'en bien des cas, les « séparatistes » étaient ravitaillés en armes, en munitions, en vivres par les troupes d'occupation, on commencera à avoir une idée de ce qui vient de se passer en Rhénanie.

Pour ceux qui conserveraient le moindre doute, j'ajouterais encore cette indication: le 2 novembre, le baron Rollin Jacquemyns, haut-commissaire belge à Aix-la-Chapelle, s'apercevant qu'il faisait fausse route en soutenant un mouvement purement artificiel et sans base solide quelconque, a fait expulser les agitateurs séparatistes, dont il a dit, par la suite, s'adressant au représentant de l'Agence télégraphique belge (*Matin* du 4 novembre) que c'étaient « des bandes armées venues, dit-on, d'outre-Rhin, en tout cas sans aucune attache dans la ville ». Et nous retrouvons là, une fois de plus, la fameuse équipe ambulante des « séparatistes ».

La vérité, c'est que, sans un concours actif, sans une collaboration efficace des autorités d'occupation, aucun mouvement séparatiste n'aurait eu l'ombre d'une chance de se faire jour.

Nous avons fait la preuve, il me semble, aussi clairement que possible, que le mouvement de la « République rhénane indépendante » a été inspiré et dirigé par les autorités françaises d'occupation, donc par le gouvernement français.

Pour des motifs divers qu'il faudrait un article pour développer, pareille initiative est une absurdité: le monde entier — Etats-Unis, Angleterre, Italie, etc... — y est opposé; un nouvel irrédentisme — allemand, cette fois — est un immense danger pour la France dépeuplée; une république rhénane indépendante exercerait une attraction irrésistible sur les régions environnantes: Luxembourg, Sarre et même l'Alsace-Lorraine, à propos

de laquelle le comte de Briey, nationaliste belge, dit, dans un curieux ouvrage cité par l'*Œuvre* du 5 novembre: « *Le Rhin et le problème d'Occident* », que la France pourrait se trouver, vis-à-vis de l'Alsace-Lorraine, « dans une situation analogue à celle de l'Angleterre vis-à-vis de l'Irlande »; enfin, et surtout, la création d'une république rhénane, pour les fidèles du traité de Versailles, offre le grand danger de fournir au gouvernement allemand une occasion excellente de se dérober aux paiements encore espérés.

Nous n'en finirions pas d'énumérer les raisons matérielles pour lesquelles il faut s'opposer à la constitution, par la force, d'une république rhénane indépendante dont les populations du Rhin ne veulent pas. Mais, pour nous, membres de la Ligue des Droits de l'Homme, c'est surtout le côté moral de la question qui importe: Pendant un demi-siècle, les hommes d'Etat français se sont élevés, à bon droit, avec indignation et véhémence, contre le régime de la force, en vertu duquel le gouvernement victorieux du prince de Bismarck nous avait arraché, en 1871, contre la volonté des populations, les provinces françaises d'Alsace et de Lorraine. Il ne s'agit pas, aujourd'hui que nous sommes les « vainqueurs », de reprendre les méthodes si longtemps et si justement honnies.

\* \* \*

Nous admettrions, bien entendu, nous, ligueurs, si telle était la volonté des Rhénans, la création d'une république rhénane autonome, dans le cadre du Reich, après un plébiscite que l'occupation d'armées étrangères rend impossible pour bien longtemps. Nous faisons remarquer, à ce sujet, qu'une pareille solution ne serait pas du goût de nos gouvernants actuels qui ont laissé dormir les projets Loucheur et Spears (anglais) de délimitation contrôlée par un organisme international (la Société des Nations, par exemple) — et ceci, tout simplement parce que c'est, avant tout, la séparation économique que l'on cherche à réaliser entre la Rhénanie et le Reich, afin de complaire aux magnats français de l'industrie, du commerce et de la finance.

Mais, ce que la Ligue des Droits de l'Homme ne saurait admettre, c'est que les grands principes pour la défense desquels elle a été fondée il y a un quart de siècle soient violés et bafoués par les mêmes hommes qui, pendant la guerre, les avaient présentés comme les buts suprêmes pour lesquels il fallait combattre et mourir: Liberté, Justice, Paix.

Après la victoire allemande de 1871, les hommes qui s'inspiraient de l'idéal de la Ligue ont combattu les abus de la force et le démembrement de la France: après la victoire française de 1918, les Ligueurs se dressèrent unanimes contre les abus de la force et le démembrement de l'Allemagne.

Là est notre devoir — là est aussi, je le répète, notre intérêt bien compris.

FERNAND GOUTTENOIRE DE TOURY.

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### Renouvellement du Comité Central

Votants : 31.440. — Majorité absolue : 15.720.

Sont élus :

1° Membres sortants :

MM. Anatole FRANCE, 30.637 voix ; Marius MOUTET, 30.216 voix ; d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, 30.005 voix ; Général SARRAIL, 29.989 voix ; Victor BASCH, 29.800 voix ; Félicien CHALLAYE, 29.602 voix ; Mme MÉNARD-DORIAN, 29.460 voix ; MM. Justin GODARD, 29.099 voix ; Henri GAMARD, 29.011 voix ; Paul PAINLEVÉ, 28.925 voix ; SICARD DE PLAULOLES, 27.830 voix ; Edmond BESNARD, 22.109 voix ; Amédée ROQUES, 20.365 voix.

2° Nouveaux membres :

MM. Paul LANGEVIN, 25.745 voix ; Roger PICARD, 16.426 voix.

Ont obtenu :

MM. Oscar Bloch, 9.526 voix ; Victor-Lucien Meunier, 4.727 voix ; Louis Guétant, 3.894 voix ; René Héry, 3.950 voix ; Demartial, 3.814 voix ; Jean Maestran, 3.592 voix ; Lucien Le Foyer, 3.483 voix ; Descheerder, 3.393 voix ; Henri Fontanier, 3.317 voix ; Colonel Métois, 3.036 voix ; Edmond Barbaroux, 1.974 voix ; Dr. Faucher, 1.903 voix ; Lucien Barquisseau, 1.634 voix ; A. Pevet, 1.400 voix ; Edmond Neumann, 1.263 voix ; Mertz, 945 voix.

### Situation Mensuelle

Sections installées

- 3 octobre 1923. — Saint-Just-en-Chevalet (Loire) président : M. MIVÈRE.  
 6 octobre 1923. — Saint-Laurent-du-Jura (Jura), président : M. BAILLY-SALES.  
 6 octobre 1923. — Massiac (Cantal), président : M. DELRIEUX.  
 13 octobre 1923. — Froges (Isère), président : M. CHAZEL.  
 17 octobre 1923. — Carpentras (Vaucluse), président : M. PERRIN.  
 17 octobre 1923. — Consolre (Nord), président : M. LEVECO.  
 25 octobre 1923. — Teniet-el-Haâd (Alger), président : M. DOLLINGER.  
 25 octobre 1923. — La Tour-du-Pin (Isère), président : M. SURNOU.

Section dissoute

- 3 octobre 1923. — Tablat (Alger).

### VOULEZ-VOUS AVOIR :

1° Les *Cahiers* hebdomadaires ?...

- Faites-nous chacun un nouvel abonné.

2° Un abonnement gratuit pour l'an prochain ?...

- Procurez-nous cinq nouveaux abonnements.

### NOS ENQUÊTES

Nos lecteurs savent que le Comité Central a décidé d'ouvrir, auprès des Sections intéressées, un certain nombre d'enquêtes sur des questions d'ordre général.

Ils trouveront ci-dessous le texte des circulaires envoyées : 1° à nos Sections d'Alsace et de Lorraine ; 2° à nos Sections des Régions libérées ; 3° à nos Sections d'Algérie.

Nous engageons toutes les Sections de la Ligue à collaborer à ces enquêtes. Nous recevrons leurs rapports avec gratitude. Qu'elles veuillent bien, en vue d'une publication éventuelle, rédiger leurs rapports et leurs vœux sur un seul côté de chaque feuille.

Nos Sections trouveront désormais sous cette rubrique les communications de même genre que le sécrétariat général aura décidé de leur adresser.

#### En Alsace et en Lorraine

Sur la demande d'un certain nombre de Sections, le Comité Central a décidé d'apporter une attention toute particulière aux questions d'Alsace et de Lorraine.

Nous avons adressé à nos présidents de Sections le plan d'ensemble de l'étude à laquelle nous prions tous nos collègues alsaciens et lorrains, de collaborer. Nous leur demandons de vouloir bien désigner un rapporteur qui préparera, sur chaque point, un mémoire spécial terminé par un vœu ou une résolution. Ce mémoire sera soumis aux délibérations et au vote de la Section.

En cas de publication ultérieure de ces rapports par nos soins, il serait bon qu'ils fussent écrits sur un seul côté de la feuille. Toutes les réponses devront nous parvenir avant le 1<sup>er</sup> décembre.

Bien entendu, nous ne prétendons pas avoir posé dans notre résumé toutes les questions intéressantes, mais seulement les questions qui paraissent intéressantes de Paris. Nous serons donc reconnaissants à nos collègues de traiter d'eux-mêmes les points que nous aurions omis.

Voici le questionnaire que nous avons adressé à nos Sections alsaciennes et lorraines :

#### I. — ASSIMILATION ADMINISTRATIVE

Êtes-vous partisan d'un retour pur et simple au droit commun français ? Dans quel délai ? Par quelles étapes ?

Êtes-vous partisan d'un régime spécial ? Provisoire ou non ? A titre de transition ?

Dans le cas où vous ne seriez pas partisan d'un retour pur et simple, quelles lois, d'après vous, devraient être maintenues dans les départements recouverts ? Et pour quels motifs ?

Il existe plusieurs lois sociales et municipales locales qui paraissent avoir un excellent rendement. Lesquelles ? Estimez-vous que le gouvernement devrait s'en inspirer pour perfectionner le régime français ?

Toujours dans l'hypothèse où vous seriez partisan d'un régime spécial, le Commissariat devrait-il être maintenu ou estimez-vous qu'un Bureau d'Alsace et de Lorraine suffirait à Paris, soit à la Justice, soit à la Présidence du Conseil ? Ou bien êtes-vous partisan du rattachement de tous les services aux administrations centrales avec, pour chacun d'eux, une direction spéciale pour les affaires d'Alsace et de Lorraine, direction dont la suppression serait envisagée pour une époque déterminée ?

#### II. — QUESTIONS RELIGIEUSES

Que pensez-vous du maintien actuel des lois religieuses ?

Êtes-vous partisan de leur abrogation immédiate? Sinon, par quels paliers pensez-vous qu'on doive y accéder, ou quels tempéraments pensez-vous qu'on doive observer?

### III. — QUESTIONS SCOLAIRES

Que pensez-vous du maintien actuel des lois scolaires? Même dans le maintien actuel de l'école confessionnelle, jugez-vous possible et désirable la suppression immédiate de l'obligation encore faite aux maîtres du cadre local de donner l'enseignement religieux, parfois contre leurs convictions personnelles?

Y a-t-il des écoles confessionnelles mixtes? Existaient-elles avant l'armistice? Quelle est leur importance par rapport aux autres? Fait-on la prière en classe? Quels jours, à quelles heures est donné l'enseignement religieux? Y a-t-il des écoles normales mixtes? Est-il possible à des juifs ou à des libres-penseurs de recevoir, en Alsace, un enseignement qui leur permette d'être maîtres dans les Ecoles? N'existaient-il pas des Ecoles normales mixtes avant l'armistice? N'ont-elles pas été supprimées depuis? Distinguer entre filles et garçons.

### IV. — L'INFLUENCE ALLEMANDE EN ALSACE ET EN LORRAINE

Quels sont les rapports entre Allemands et Alsaciens français?

Y a-t-il des groupements politiques définis qui groupent principalement des Allemands ou des Alsaciens de sympathies allemandes? Et quelle est leur action?

Que sait-on en Alsace et en Lorraine, de la propagande qui peut se poursuivre en Allemagne en faveur du maintien de bonnes relations entre Allemagne et Alsace? Et qu'en pense-t-on?

Que pense-t-on des mesures de rétorsion prises il y a un an et quelles traces ont-elles laissées?

### V. — LA QUESTION DES FONCTIONNAIRES

Est-ce que les difficultés entre fonctionnaires venus de l'intérieur et fonctionnaires d'origine locale se sont apaisées?

Dans le cas d'une réponse négative, nous donner votre avis sur les mesures qui pourraient contribuer à l'amélioration de ces rapports.

Quels sont les rapports entre organisations qui groupent séparément les uns et les autres? Font-ils partie des mêmes associations?

Que pensez-vous du nouveau statut légal des fonctionnaires en Alsace et en Lorraine?

### VI. — LA QUESTION DES LANGUES

Quelle langue est employée dans les tribunaux, à l'église, dans les sermons, etc...? Jugez-vous nécessaire le maintien des deux langues à l'école primaire? Dans quelle proportion et sous quelles réserves? Dans quel délai estimez-vous possible la disparition du bilinguisme?

## Pour les régions libérées

### La représentation au Parlement des Régions libérées

Un certain nombre de nos collègues ont appelé notre attention sur le fait que le recensement de la population a été fait en mars 1921 à une époque où toute la population des Régions Libérées n'était pas encore rentrée. De ce fait, les départements du Nord et de l'Est n'auraient pas la représentation parlementaire à laquelle ils ont droit.

Nous ne posons pas la question de savoir s'il faut maintenir ou réduire le nombre des députés. Mais nous demandons à nos Sections de nous faire savoir, avec autant de précision que possible, dans quelle proportion la population a augmenté dans leur région depuis le recensement.

Il semble équitable en effet que les Régions Libérées soient représentées au Parlement dans les mêmes conditions que tous les autres départements français.

### Réparations des dommages de guerre

Nous rappelons à nos Sections les deux questions que nous leur avons demandé de mettre à l'ordre du jour de leurs délibérations. (Voir Cahiers du 25 août 1923), en les priant de nous envoyer :

1° Un avis motivé sur la proposition de loi de M. Levasseur autorisant le emploi des dommages de guerre dans la banlieue de Paris.

2° Un rapport sur les conditions dans lesquelles les droits des sinistrés ont été violés par la mauvaise application de la loi du 17 avril 1919 ou par les modifications qui y ont été apportées ou menacent d'y être apportées.

Nous prions nos collègues de nous faire connaître le plus tôt possible, leur avis sur ces trois questions qui présentent un intérêt capital pour le relèvement des régions dévastées.

## Questions algériennes

### La durée du service militaire

Nous avons été saisis, à diverses reprises, soit par des Sections de la Ligue, soit par des initiatives privées, de protestations relatives à l'inégalité de durée du service militaire imposé aux citoyens français et aux indigènes.

Nous savons, d'autre part, que le Parlement a déjà connu de cette question, notamment au cours de la première séance du 29 novembre 1922.

Les réclamations nouvelles qui nous parviennent nous laissent supposer que la même inégalité se poursuit, au mépris du souci de la plus élémentaire équité.

C'est pourquoi le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, en présence de cette situation, à la fois arbitraire et illégale, a décidé de consulter chacune des Sections intéressées.

Nous leur demandons, pour donner plus de poids et plus d'autorité à notre prochaine intervention, de vouloir bien nous adresser des rapports motivés sur la question, en y joignant, le cas échéant, l'avis de personnalités autorisées.

Nous grouperons toutes les réponses qui nous parviendront : elles feront à la fois l'objet d'une communication au Ministre de la Guerre et d'une étude qui sera publiée dans les Cahiers.

### Les élections aux tribunaux de commerce

Les Sections de la Ligue des Droits de l'Homme de Constantine et d'Oran nous demandent de faire déposer une proposition de loi tendant à rendre applicable à l'Algérie, la loi du 8 décembre 1883, relative aux élections consulaires.

Aux termes de la loi du 21-29 décembre 1871, concernant les élections consulaires, le nombre des électeurs est limité au dixième des commerçants inscrits à la patente et pris parmi les commerçants recommandables par leur probité, leur esprit d'ordre et d'économie.

Cette loi a été modifiée par la loi du 8 décembre 1883, qui édicte dans son article premier que les membres des tribunaux de commerce doivent être élus par les citoyens français commerçants patentés ayant 5 ans d'exercice et 5 ans de domicile dans le ressort du tribunal.

Par une loi de 1898, le législateur a même donné aux femmes le droit de vote dans les élections aux tribunaux de commerce.

Il ne paraît pas douteux que la loi du 8 décembre 1883 devrait être appliquée en Algérie et la Cour d'Alger par son arrêt du 23 avril 1884 l'y avait d'abord déclarée applicable.

Par l'arrêt du 5 novembre 1884, la Chambre civile de la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Alger qui s'est inclinée (arrêts des 2 mars 1886 et 6 mars 1889).

La solution que consacre l'arrêt de la Cour de Cassation paraît évidemment injuste. Elle a pour but, en restreignant le corps électoral consulaire, d'éliminer la plupart des commerçants juifs qui, si la loi de 1883 était appliquée à l'Algérie, auraient la grosse majorité.

On a craint que les tribunaux commerciaux soient composés en majorité par les représentants d'une seule race étroitement solidaires et que les autres citoyens français et les indigènes ne jouissent pas de garanties suffisantes d'impartialité.

Ce motif d'exclusion vous paraît-il fondé ? Admettez-vous d'autre part, qu'on puisse en Algérie, alors qu'on ne le fait pas en France, baser des différences de droits sur des différences d'origine et de confession religieuse ? Estimez-vous qu'en fait, si la loi de 1883 était applicable à l'Algérie, les commerçants israélites ne présenteraient aux élections consulaires que des candidats israélites ? Ne suffirait-il pas que le tribunal de commerce fût présidé par un juge de carrière pour que tous les plaideurs fussent assurés de l'absolue impartialité de cette juridiction ?

Nous serions très heureux d'avoir sur cette question, l'avis motivé de nos Sections algériennes. Nous les prions de désigner un rapporteur dont le travail sera soumis aux délibérations de la Section et nous sera envoyé. Pour la commodité du classement de ce rapport et en vue d'une publication éventuelle, il serait bon qu'il fût écrit sur un seul côté de la feuille.

Nous serions également heureux si nos collègues algériens voulaient bien consulter, en dehors de la Section, les personnes qu'ils pourraient connaître et dont l'avis leur paraîtrait utile à recueillir.

Les rapports devront nous parvenir avant le premier décembre.

### La situation des femmes Kabyles

Sur l'avis de nos conseils juridiques, nous avons transmis à nos Sections algériennes le rapport et le projet d'ordre du jour ci-dessous :

Depuis environ 150 ans, les notables de la Grande Kabylie ont trouvé bon de remplacer le droit musulman par des coutumes barbares.

De toutes ces coutumes, celle qui régle le sort de la femme est la plus fâcheuse : elle abaisse la femme au rang d'un animal ! La polygamie s'y trouve fortifiée et le mari a, en outre, le droit de chasser l'une de ses femmes et de la mettre dans l'état de séparation de corps sans être tenu à aucune obligation à son égard.

Le seul droit que lui reconnaît la coutume c'est de fixer le domicile conjugal quand elle ne peut plus supporter les injustices du mari, mais elle ne peut obtenir un divorce, si celui-ci s'y oppose.

Au point de vue héréditaire, elle ne peut élever aucune prétention sur la concession familiale ni sur celle du mari et le seul droit qu'elle tient de la coutume de vivre sur telle ou telle succession se heurte à tant de difficultés qu'il est le plus souvent illusoire.

Depuis longtemps déjà, cette condition de la femme kabyle emut les hommes épris de justice et d'humanité et, en 1920, M. Ruche, procureur général près la Cour d'appel d'Alger, avait soumis à M. le gouverneur général de l'Algérie un projet tendant à faire appliquer en Kabylie le droit musulman de la même façon qu'en pays arabe, mais les djemaas consultés demandaient le maintien du *statu quo*.

Malgré cette décision des djemaas, il y a lieu de considérer que des idées plus larges et plus humaines commencent à naître et à se développer dans la masse de la population kabyle et qu'ainsi l'heure est opportune d'une réforme qui honorerait à la fois la France et son gouvernement.

C'est pourquoi le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme a émis le vœu suivant :

1<sup>o</sup> Que les rapports de la femme kabyle avec son mari soient réglés équitablement de manière à ce que la femme n'ait pas trop à souffrir de l'abandon et de la négligence du mari absent ;

2<sup>o</sup> Que si le mari n'est pour elle d'aucune utilité en menant une vie déveglée, elle ait le droit et la facilité d'obtenir son divorce ;

3<sup>o</sup> Qu'elle bénéficie largement, pour son usage personnel, de l'usufruit de la succession maritale ou paternelle, suivant qu'elle est veuve ou jeune fille.

Nous les avons invitées à mettre cette question à l'étude et à nous transmettre un rapport résumant leurs observations.

### Le Congrès international

Nous publierons dans le prochain numéro des Cahiers le compte rendu du Congrès de la Ligue Internationale qui s'est tenu les 4 et 5 novembre, au Grand-Orient de France à Paris

## A NOS SECTIONS

### Compte rendu sténographique du Congrès

Conformément au vote du Congrès de Paris, le compte rendu sténographique des séances va être incessamment édité en un ouvrage spécial.

Nous l'adresserons à toutes nos Sections en débitant leur compte du prix du volume.

Quant aux délégués et aux ligueurs qui désirent recevoir personnellement le compte rendu sténographique, nous les prions de nous en informer d'urgence. Qu'ils veuillent bien nous couvrir en même temps du prix de l'ouvrage et des frais d'envoi (6 fr. 45).

Nous offrirons, à titre de prime, aux souscripteurs un exemplaire du *Congrès National* de 1922 au prix réduit de 4 francs, soit 11 francs les deux volumes *franco* ; 10 francs pris dans nos bureaux.

### L'histoire poultaire de l'affaire Dreyfus

Nos lecteurs savent que nous préparons une réédition de *L'histoire populaire de l'affaire Dreyfus*, de M. Théodore REINACH.

Des souscriptions nous sont parvenues. Mais leur nombre est encore insuffisant : Nous invitons nos collègues et nos Sections qui désirent souscrire à cet ouvrage, aujourd'hui entièrement épuisé, à vouloir bien nous en informer de toute urgence.

Nous rappelons qu'une réduction d'au moins 30 % sera accordée à tous les souscripteurs et que le prix de l'ouvrage ne dépassera pas 5 francs l'exemplaire. Qu'on se hâte !

### La théorie de la violence et la Révolution française

La Ligue des Droits de l'Homme vient d'éditer, en un tract de propagande, le discours que M. Aulard a prononcé au dernier Congrès des Sociétés Savantes à la Sorbonne, sur *La théorie de la violence et la Révolution française*. M. Aulard y réfute ceux qui, croyant que la violence est féconde en tant que violence, s'appuient sur l'exemple de la Révolution française. En 1789, ce que voulaient les Français, c'était de substituer au chaos existant, qui leur apparaissait comme un état de violence et d'anarchie, non pas un état de violence et de dictature, mais un état de loi ou, comme ils disaient, le règne de la loi. S'ils usèrent de violence, ce ne fut que contraints, et pour se défendre contre la violence, contre l'ancien régime, contre l'émigration, contre l'Europe monarchiste. Le rôle de Marat, dans cette violence défensive, est particulièrement étudié.

En vente dans nos bureaux : 1 franc.

### Cartes-postales « Jean Goldsky »

Nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs que des cartes postales reproduisant la photographie de Jean Goldsky, par Henri Manuel, viennent d'être éditées et sont en vente aux bureaux de la Ligue, 10, rue de l'Université, Paris (7<sup>e</sup>).

Nous tenons ces cartes postales à la disposition de ceux de nos collègues qui désireront s'en procurer, soit pour les utiliser eux-mêmes, soit pour les répandre, aux prix suivants : la carte : 0 fr. 10 ; la douzaine : 1 franc ; les 12 douzaines : 10 francs.

## NOTRE ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

La Ligue et les Cahiers possèdent désormais leur adresse télégraphique spéciale :

**DROITHOM - PARIS**

Nous prions nos sections de vouloir bien la noter.

## QUELQUES INTERVENTIONS

### En Rhénanie

#### A Monsieur le Président du Conseil

Nous nous trouvons d'autant moins embarrassés pour protester contre certains actes des autorités françaises dans la Ruhr que nous avons exprimé l'avis que notre occupation n'était pas contraire en droit — nous ne parlons pas du fait — aux stipulations du Traité de Versailles. Nous avons ainsi donné, vous nous permettez de le faire remarquer, la preuve que, dans l'examen des questions juridiques, nous devons faire taire nos préférences et nos mécontentements soucieux avant tout de vérité (1).

Les journaux ont publié une dépêche de Mayence, sous la date du 2 août, que nous tenons à remettre sous vos yeux avant de formuler notre énergique protestation :

Ce matin, les autorités françaises ont occupé l'Arbeits-Amt, (Bourse du Travail) où les chômeurs venaient chaque jour faire poinçonner leur carte ou toucher leur indemnité de chômage. On a signifié au syndicat que, dorénavant, le paiement des indemnités de chômage ne serait plus toléré. Les sans-travail seront aiguillés par les soins des autorités françaises, lorsqu'ils se présenteront, auprès de la régie franco-belge ou auprès d'autres chantiers. S'ils travaillent, ils seront payés en conséquence. La mesure serait étendue prochainement à toute la Rhénanie.

Jusqu'à présent et faute de monnaie, les travailleurs sont payés en chèques et les commerçants sont obligés d'accepter les chèques en paiement. Toute la matinée, la police a donné la chasse aux banquiers en plein air qui offraient des marks fort au-dessous des prix affichés.

Cette dépêche révèle l'existence de deux faits absolument inadmissibles :

- 1° La fermeture de la Bourse du Travail ;
- 2° Le travail forcé.

La Bourse du Travail de Mayence n'a fait que remplir une de ses fonctions en distribuant des secours de chômage. Aucun gouvernement n'a le droit de s'immiscer dans une grève, tant que l'ordre public n'est pas troublé par des faits matériels. Ce qui est vrai en France est vrai partout où la France a planté son drapeau. Nous aurions protesté si des faits semblables s'étaient produits sur le territoire national ; nous protestons, pour d'identiques motifs de droit et de convenance sociale, contre des décisions qui, appliquées à l'étranger sont aussi évidemment contraires aux règles que représente le drapeau français.

« Les sans-travail, ajoute la dépêche, seront aiguillés auprès de la régie franco-belge ». Nous nous entendons : il s'agit d'une razzia de travailleurs évacués d'autorité vers des centres de travail pour y subir la contrainte d'un travail obligatoire.

Nous avons toujours protesté contre l'application de pareils « aiguillages » dans nos colonies : nous protestons avec plus de véhémence encore, s'il est possible, contre le fait que des pratiques, déshonorantes sur le continent noir, plus déshonorantes encore sur le territoire européen puisqu'un droit commun y régit, y soient encore en usage, hélas ! comme en Afrique !

Nous espérons, Monsieur le Président, que vous donnerez d'urgence des ordres pour faire cesser cet inexcusable, ce monstrueux scandale.

(1) Il s'agit ici, non de la Ruhr, mais de la Rhénanie. Nos lecteurs auront relevé d'eux-mêmes cette erreur de rédaction. Ils se rappellent que le Comité Central a très nettement exprimé son opinion sur ce point dans un ordre du jour, publié page 282 et où on lit notamment : « Il (le Comité Central) nie que l'article 18 de l'annexe II du traité de Versailles — seul invoqué pour justifier l'occupation de la Ruhr — comporte, parmi les « autres mesures » que les gouvernements peuvent prendre, l'occupation armée d'une partie de l'Allemagne en dehors de la rive gauche du Rhin. »

### Le statut de Tanger

Sur les instances de notre Section de Tanger, nous avons signalé, le 7 février 1923, au Ministère des Affaires Etrangères, la crise grave que traversent depuis plusieurs années, la ville et la zone de Tanger (Maroc).

Le 13 février, M. Poincaré nous faisait connaître que les négociations entre la France, l'Angleterre et l'Espagne, en vue de doter Tanger d'un statut spécial, n'avaient pu avoir lieu, en raison de l'absence de Lord Curzon retenu à la Conférence de Lausanne. Mais il pensait pouvoir reprendre prochainement les pourparlers pour fixer la date de ces négociations.

Le 5 octobre, nous sommes intervenus à nouveau en ces termes :

#### A Monsieur le Président du Conseil

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur la situation de la ville de Tanger, privée d'un statut bien défini, traverse une crise grave malgré sa situation géographique exceptionnelle et la richesse de la région qui l'environne.

D'après les informations qui nous viennent de la Section locale de la Ligue des Droits de l'Homme, cette crise serait due en partie à l'absence d'une administration autonome, absence qui ne permet pas à la ville d'avoir un budget certain. Les services publics ne pourraient ainsi fonctionner que par à coup.

Indirectement, cette absence d'autonomie serait génératrice de haines entre les ressortissants de nationalités et de races diverses, si nombreux dans cette ville essentiellement cosmopolite.

Un statut d'organisation de Tanger permettrait de remédier à ce double inconvénient : la ville aurait une autonomie financière ; son administration exercée par les Tangerois, sans distinction de nationalité ou de race, créerait une collaboration amicale de tous et mettrait ainsi un terme aux querelles et aux polémiques.

Il importe de ne pas considérer cette demande des Tangerois comme une manifestation d'indépendance. Les intéressés comprennent fort bien (et ils sont les premiers à l'affirmer), que c'est aux Etats intéressés qu'il appartient de fixer le statut d'organisation de leur ville.

Au surplus, il résulte de pourparlers engagés officieusement que les Espagnols, les Anglais et les Français seraient d'accord pour solliciter à cet effet la Société des Nations qui nommerait le pouvoir exécutif chargé d'administrer la ville avec des pouvoirs déterminés.

Nous pensons que le Gouvernement français voudra bien approuver cette solution prise dans l'intérêt de tous, et nous venons vous demander, Monsieur le Président, de vouloir bien prendre l'initiative de la soumettre à la Société des Nations.

### Le « Numerus clausus »

Nos lecteurs ont pu lire les articles publiés dans les Cahiers sur la question du « Numerus Clausus » en Pologne. (V. p. 401 et 404).

Dès le 23 août, la Ligue était intervenue en ces termes auprès du Gouvernement français :

#### A Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur les mesures, connues sous le nom de *Numerus Clausus*, qui menacent les étudiants de race non polonaise ou de religion israélite qui sont ressortissants polonais.

Ces mesures se présentent aujourd'hui sous la forme d'une motion « urgente » présentée à la Diète polonaise par les Députés de l'Union populaire nationale tendant à modifier les articles 85 et 86 de la loi sur les écoles supérieures.

Dès sa présentation, cette motion a attiré contre elle des protestations, non seulement du personnel

enseignant et d'une grande partie de la jeunesse scolaire, mais encore d'hommes politiques considérables.

C'est qu'en effet, le *Numerus Clausus* est en opposition manifeste avec les termes de la Constitution polonaise qui garantit l'égalité des citoyens devant la loi. Il constitue, en outre, une menace de conflit de nationalités et de religions susceptible d'affaiblir l'intérieur de la puissance de l'Etat polonais.

Enfin, loin de venir en aide aux étudiants de Pologne, il se tourne en dernière analyse, contre eux en les divisant.

Sans doute, ces raisons ne seraient-elles pas de nature à déterminer une intervention du Gouvernement français, le Gouvernement polonais exerçant souverainement son action dans les limites de son territoire, mais le *Numerus Clausus*, tel qu'il est projeté, constitue une atteinte certaine aux dispositions du traité du 28 juin 1919 entre les principales puissances alliées et associées et la Pologne.

Il résulte, en effet, de ce traité que « tous les ressortissants polonais seront égaux devant la loi, et jouiront des mêmes droits civils et politiques, sans distinction de race, de langage ou de religion ».

Qu'en outre, « la différence de religion, de croyance ou de confession ne devra nuire à aucun ressortissant polonais en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, notamment pour l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs ou l'exercice des différentes professions et industries. »

L'article 12 indique que ces stipulations constituent des obligations d'intérêt international et qu'elles sont placées sous la garantie de la Société des Nations.

Ce même article 12 stipule même que « tout membre du Conseil de la Société des Nations aura le droit de signaler à l'attention du Conseil toute infraction ou danger d'infraction à l'une quelconque de ces obligations. »

Il vous apparaitra de toute évidence que le *Numerus Clausus* constitue bien une infraction au Traité ci-dessus visé et qu'il y a lieu pour le Gouvernement français de saisir la Société des Nations du grave péril qui menace aujourd'hui la jeunesse des écoles de race non polonaise ou de religion juive résidant en Pologne et considéré comme ressortissant polonais.

Au cas où vous en exprimeriez le désir, nous pourrions vous adresser sur cette question du *Numerus Clausus* des documents qui nous sont parvenus par l'entremise du Comité des Délégations juives.



*M. Poincaré nous a fait tenir en réponse, la lettre que voici :*

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les dangers que présenterait l'adoption par le Parlement polonais du projet de loi dont la Commission de l'Enseignement à la Diète a pris récemment l'initiative et qui tend à limiter le droit d'accès dans les établissements d'enseignement supérieur en Pologne pour les étudiants appartenant à des minorités nationales, confessionnelles et linguistiques.

Vous avez fait ressortir, à cette occasion, que les dispositions envisagées seraient contraires aux stipulations du Traité conclu, le 28 juin 1919, entre la Pologne et les principales puissances alliées et associées et qu'une telle infraction aux engagements pris justifierait l'intervention de la Société des Nations.

Je crois devoir vous faire connaître, d'après les informations que j'ai reçues à ce sujet, la discussion devant la Diète des propositions formulées par la Commission de l'Enseignement a été ajournée. Ces propositions n'avaient, d'ailleurs, été adoptées, au sein de la Commission, qu'à la majorité de 16 voix contre 13.

Ce délai devant permettre au Parlement polonais de procéder à un examen plus approfondi de la question, il y a tout lieu de penser que la Diète, dûment

informée, ne souscrita aucune disposition contraire aux stipulations du traité du 28 juin 1919.

*Nous tenons à rectifier ici une erreur due à un malentendu, et qui nous a fait attribuer à la Ligue polonaise le rapport sur le Numerus clausus publié dans les Cahiers, page 404. Ce rapport rédigé par nos conseils juridiques, résumait un certain nombre de documents communiqués à la Ligue française par le Comité des Délégations juives de Paris.*

### La disette en Algérie

*A la suite d'une information publiée dans l'Humanité du 12 mai dernier et signalant une disette grave qui sévissait en Algérie, nous avons prié le ministre de l'Intérieur de nous faire connaître les mesures qu'il avait prescrites en vue d'enrayer le fléau.*

*Voici la lettre que le gouverneur de l'Algérie nous a fait tenir en réponse à notre intervention :*

Vous avez bien voulu me faire part de l'émotion qu'auraient causée dans plusieurs Sections de la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, certaines informations qui tendaient à représenter l'Algérie comme se trouvant en proie à une épouvantable disette.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, contrairement à ces bruits tendancieux qui ont singulièrement dénaturé les faits, notre colonie n'a pas eu, fort heureusement, à subir une crise économique aussi redoutable.

Il est exact, cependant, qu'à la suite d'une sécheresse persistante, les récoltes de l'été dernier furent considérablement déficitaires et qu'il en résulta, pour les populations indigènes, déjà durement éprouvées en 1920-1921, une gêne assez accentuée dans certaines régions.

Mais, grâce aux mesures prises, en temps opportun, par les pouvoirs publics, cette période critique a été traversée sans que la population ait eu trop à souffrir.

Quelques chiffres vous donneront une idée exacte de l'effort réalisé pour dominer les circonstances défavorables qui s'étaient révélées.

Dans l'Algérie du Nord, une somme de plus de 30 millions a été employée tant pour faire des avances de grains, de semences aux cultivateurs indigènes que pour fournir des secours en argent et en nature aux vieillards, femmes et enfants atteints par la misère, et procurer du travail aux hommes valides, en état de chômage.

Dans les territoires du Sud, où deux années désastreuses avaient également créé une situation difficile, une somme de près de 11 millions reçut une destination analogue.

L'existence a été, ainsi, assurée partout et, de même, la continuité de la production agricole des indigènes a été garantie. La mortalité, pendant cette période, n'a accusé aucune augmentation et la sécurité n'a, nulle part, été troublée. Ce sont là deux faits qui suffiraient à démontrer que, dans toutes les circonscriptons où elle est apparue, la misère a été combattue avec toute l'efficacité désirable.

Les précautions prises par mon administration ont permis aux cultivateurs indigènes de procéder à leurs semencements, de manière si satisfaisante que, dans bien des régions, l'étendue des emblavures a dépassé considérablement celle d'une année normale. Or, favorisées par des pluies régulières, les récoltes, actuellement en voie de réalisation, promettent des résultats exceptionnellement favorables, à la suite desquels la situation économique des indigènes doit, aujourd'hui, être considérée comme rétablie.

D'autre part, et pour répondre à un point précis de votre lettre concernant Méchéria, les incidents qui vous ont été signalés sont purement imaginaires. La situation, dans cette région, est demeurée pour ainsi dire normale, et c'est une de celles qui, dans les territoires du Sud, ont été le moins éprouvées par la misère.

## En l'honneur de Maupas

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique

Nous avons eu l'honneur, le 24 septembre 1922, d'appeler votre haute attention sur un incident qui s'était produit à propos de l'érection d'un monument aux instituteurs de la Manche morts à la guerre. (Voir *Cahiers* 1922, p. 508.)

Nous vous avions exposé que les instituteurs de la Manche avaient demandé que le nom de leur malheureux collègue Maupas figurât sur le monument, mais que les hauts fonctionnaires du département hésitaient à admettre l'inscription de Maupas.

Nous vous avions indiqué que si on s'en tenait strictement au dispositif de l'arrêt de la Cour de Cassation du 24 mars 1922 qui avait rejeté la requête en révision, on se rendait compte de pareils scrupules; mais nous avions ajouté que nous ne pensions pas que ces scrupules fussent de nature à provoquer de votre part une décision refusant de laisser inscrire le nom de Maupas sur le monument.

Nous nous permettons de vous rappeler que la Cour de Cassation avait été saisie à la suite d'un arrêt de la Cour de Rennes et d'une longue enquête prescrite par cette Cour.

La Cour de Rennes avait émis un avis favorable à la réformation du jugement du Conseil de guerre qui avait condamné Maupas. Dans son réquisitoire écrit, M. le Procureur général près la Cour de Cassation avait conclu dans le même sens. A l'audience même, M. le Conseiller Lecherbonnier et M. l'Avocat général Waittine avaient pris également la parole en faveur de Maupas et des autres soldats condamnés dans les mêmes circonstances.

Contrairement à toute attente, la Cour de Cassation a rejeté la demande en révision; mais au point de vue moral, sinon au point de vue juridique, les termes de l'arrêt en atténuent singulièrement la portée.

\*  
\*  
\*

La Cour de Cassation se borne à rappeler la condamnation et à dire qu'après sept années écoulées, le surplus des circonstances particulières ne peut être établi avec une certitude suffisante pour justifier la réformation du jugement. L'arrêt ne contient en réalité aucun exposé de l'affaire et la culpabilité de Maupas n'apparaît pas à la lecture de l'arrêt.

Dans ces conditions, même après l'arrêt de la Cour de Cassation, chacun a le droit de croire à l'innocence de Maupas et de ses malheureux camarades. Il suffirait même de se reporter à la requête de M. le Procureur général près la Cour de Cassation qui a paru au *Bulletin Criminel des Arrêts de la Cour de Cassation* et qui expose toutes les circonstances de l'affaire pour être amené à reconnaître que Maupas est resté jusqu'au bout digne de l'estime de ses concitoyens.

Vous avez bien voulu, par votre lettre du 5 décembre 1922, nous faire connaître que, à votre grand regret, vous vous trouviez légalement empêché de nous adresser une réponse favorable.

Nous devons vous faire connaître aujourd'hui quel est le sentiment quasi-unanime du Conseil général de la Manche au sujet de l'inscription du nom de Maupas sur le monument.

Dans sa séance du 25 septembre dernier par 41 voix contre 3, le Conseil général de la Manche a adopté une motion par laquelle, après un nouvel examen de l'affaire des fusillés de Souain, il est d'avis que le nom de Maupas figure sur le monument élevé à l'école normale de Saint-Lô à la mémoire des instituteurs morts pour la France, monument pour lequel le Conseil général a voté une subvention.

En présence d'une pareille motion, votée, nous le répétons, à la quasi-unanimité du Conseil général de la Manche, il est de notre devoir de vous demander, Monsieur le Ministre, de bien vouloir reprendre à nouveau l'examen de cette affaire.

Les membres du Conseil général n'ont pas émis un pareil vœu à la légère. Ils n'ignoraient pas que la condamnation n'avait pas été révisée, mais ils savaient aussi que de hauts magistrats à la conscience élevée et qui avaient eu le dossier à leur disposition avaient considéré que Maupas n'était pas coupable.

Nous ne vous demandons pas naturellement, Monsieur le Ministre, de prendre une décision qui viendrait à l'encontre de la chose jugée. Il s'agit simplement de vous conformer au désir d'une population qui a connu Maupas et qui lui conserve son estime. En autorisant l'inscription du nom de Maupas sur le monument, vous mettez fin à un pénible incident et personne ne saurait vous reprocher sérieusement d'avoir donné votre approbation à un acte qui ne soit pas juste.

(Novembre 1923.)

## Autres Interventions

### GUERRE

#### Droits des militaires

**Salla Dialo.** — Nos lecteurs se rappellent nos interventions réitérées en faveur du lieutenant sénégalais Salla Dialo qui ne pouvait obtenir une autorisation de mariage. (*Cahiers* 1921, p. 211 et 524; *Cahiers* 1922, p. 531.)

Ce jeune officier, cantonné à Bonn voici trois ans, y fit la conquête d'une jeune allemande. Faut-il penser que nos troupes de couleur sont moins fermées qu'on a voulu le faire croire? La jeune fille, devenue mère, n'eut pas de plus vif désir que celui d'épouser M. Salla Dialo.

Elle avait compté sans l'autorité militaire. Les règlements, paraît-il, ne permettaient pas à un officier d'épouser une Allemande. En vain, M. Salla-Dialo envoya au ministère demandé sur demande: il ne put obtenir l'autorisation sollicitée.

Les bons sens et l'humanité plaidaient en faveur des deux fiancés. Sans doute, n'étaient-ce pas raisons suffisantes, pour un ministre de la Guerre, puisqu'il fallut à la Ligue plus de deux ans de démarches, de répétitions et d'instances pour aboutir?

M. Salla-Dialo obtient satisfaction: il vient d'épouser sa fiancée et de légitimer son enfant.

#### Revision

**Gueugnau.** — M. Gueugnau, publiciste, secrétaire général des Grands régionaux financiers, était exempté du service militaire, lorsqu'une décision de la Commission de réforme de Lyon le versa, le 5 juillet 1917, dans le service auxiliaire. Cette décision fut confirmée, le 12 janvier 1918, par la Commission de Marseille.

Or, M. Gueugnau n'avait été examiné que par un seul médecin; il n'avait pas été convoqué devant les commissions qui ont statué sur pièces; bien plus, les décisions ne lui ont pas été notifiées.

Poursuivi d'abord pour désertion, puis pour refus d'obéissance, il a été condamné par le Conseil de Constantine, à cinq ans de travaux publics le 8 août 1918, et à un an de prison, le 17 août 1920.

Le Conseil d'Etat, saisi de l'affaire, a, par un arrêt du 23 décembre 1921, annulé les décisions des Commissions médicales, pour procédure irrégulière.

S'appuyant sur ce fait nouveau, la Ligue des Droits de l'Homme, avait demandé, il y a quelques mois, la révision des deux condamnations. M. Gueugnau, irrégulièrement incorporé, n'était pas, en effet, justiciable du Code militaire.

La Cour d'appel d'Alger, saisie à son tour de l'affaire, l'a renvoyée devant la Cour de Cassation. (Voir *Cahiers*, p. 234.)

Nous apprenons que la Cour suprême vient de casser le jugement du 8 août 1918 dans l'intérêt de la loi et du condamné.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

Les Fédérations et les Sections dont les noms suivent protestent contre les agissements du consortium des journaux parisiens contre le *Quotidien* et émettent le vœu que la liberté de la presse soit plus efficacement garantie.

### FÉDÉRATIONS :

Morbihan.  
Haute-Savoie.

### SECTIONS :

Aire-sur-l'Adour, Alençon, Angers, Annemasse, Annonay, Arcis-sur-Aube, Asnières, Aubenas, Auxerre, Barbezieux, Belfort, Bellegarde-en-Marche, Béziers, Bondy, Boulogne-sur-Mer, Bourges, Breteuil, Briennon, Brive, Cahors, Carmaux, Cote, Charente, Châteaillon, Châteauneuf-d'Oléron, Châtouin, Cognac, Constanline, Corbeil, Cosne, Dinan, Fautonne-Ermont, Esternay, Evreux, Feschel-Châtel, Gien, Guéthwiller, Guéret, Héricourt, Hommes, Issy-Valves, Ivry, Jeumont, La Fère-Tergnier, La Roche-sur-Yon, Lamastre, Lapa-lisse, Lezay, Loriol, Lumbrès, Mâcon, Malakoff, Marans, Maubenge, Meaux, Médéa, Mil-lau, Mirabel-Piégon, Monpont-sur-Isle, Montataire, Montauban, Montceau-les-Mines, Montendre, Montfort-le-Rotrou, Moreux, Olivet, Orléans, Pacy-sur-Eure, Paimpol, Paris-II\*, Paris-XIV\*, Pithiviers, Privas, Rianpeyroux, Rouen, Saint-André, Saint-Étienne, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Malo, Saint-Mandé, Saint-Marcellin, Saint-Nazaire, Salerne, Savenay, Sceaux, Seyne-les-Alpes, Solteville-lès-Rouen, Trappes, Thionin, Ussel, Valence, Vallon, Vence, Vendôme, Vézelay, Villeneuve-sur-Lot, Vincennes.

### Aire-sur-l'Adour (Landes)

20 septembre. — La Section émet le vœu que les cendres de Jaurès soient transférées au Panthéon.

### Asnières (Seine)

17 octobre. — La Section proteste contre le jugement inique rendu en Espagne contre MM. Nicolau et Matau.

### Avignon (Vaucluse)

8 octobre. — Devant un auditoire de plus de 1.200 personnes et sous la présidence de M. Valabregue, président de la Section, M. A. Ferdinand Hérold, vice-président de la Ligue, célèbre en Renan, le novateur et le savant attaché à la démocratie et préconisant, dès 1870, le principe de la Société des Nations, M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, expose l'œuvre scolaire de la III<sup>e</sup> République. Les deux conférenciers sont très vivement applaudis. Une tentative de contradiction royaliste, présentée avec l'insolence habituelle aux camelots du roy, soulève la réprobation de l'auditoire.

### Avranches (Manche)

8 octobre. — La Section décide d'admettre à ses réunions des jeunes gens de 15 à 20 ans qui assisteront à ses travaux à titre d'auditeurs en attendant que leur nombre permette la création d'une sous-section.

### Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées)

21 octobre. — La Section demande au gouvernement de déléguer la question des réparations et des dettes interalliées à la Société des Nations élargie, démocratisée et armée. Elle émet le vœu que tout fonctionnaire ait le droit d'exprimer en public ses opinions politiques ou religieuses, et que la loi de 1904 sur les congrégations soit appliquée.

### Barneville (Manche)

14 octobre. — La Section, persuadée de l'innocence des quatre caporaux de Souain, adresse un pressant appel au Comité Central pour qu'il poursuive l'action engagée en vue de la réhabilitation de Maupas.

### Bergerac (Dordogne)

15 septembre. — A la suite d'une conférence de MM.

Klemczynski, délégué du Comité Central et Labeyrie, une Section est constituée.

18 septembre. — La Section émet le vœu : 1<sup>o</sup> que l'opinion mondiale juge de plus en plus indispensable l'existence d'une Société des Nations ou les conflits diplomatiques puissent être résolus selon des règles juridiques ; 2<sup>o</sup> que cette opinion donne à la Société des Nations une autorité de plus en plus grande ; 3<sup>o</sup> que les peuples d'Europe s'efforcent d'éteindre l'esprit militariste et qu'ils inspirent à leurs gouvernements respectifs un désarmement réel.

### Béziers (Hérault)

Octobre. — La Section proteste contre les mesures d'interdiction prises à l'égard de certains journaux en Allemagne occupée.

### Bizerte (Tunisie)

20 juin. — La Section demande au Comité Central d'obtenir la liberté de penser, d'écrire, de parler, aux colonies et dans tous les pays du Protectorat.

5 octobre. — La Section proteste contre la manière dont le Conseil de la Société des Nations a accueilli un projet de discussion présenté par 20.000.000 hommes pour le règlement des réparations. Elle demande au Comité Central d'insister pour obtenir la création en Tunisie des tribunaux de prud'hommes semblables à ceux de la Métropole.

### Bollène (Vaucluse)

9 octobre. — Dans un exposé court et précis, M. A. F. Hérold, vice-président de la Ligue, fait connaître le but, l'œuvre, l'action et les préoccupations actuelles de notre association. Vif succès. Nouvelles adhésions.

### Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)

Avril. — La Section proteste contre la hausse du prix du pain. Elle demande le transfert au Panthéon des cendres de Jaurès. Elle exprime ses sympathies à M. Maivy à l'occasion de sa rentrée en France.

### Captieux (Gironde)

9 octobre. — La Section donne son banquet annuel. Plusieurs discours sont prononcés par MM. Roumillac, Odin, et Joret qui parlent de l'œuvre de la Ligue, de ses buts et sont vivement applaudis.

### Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

7 octobre. — La Section proteste contre l'avis du Conseil d'Etat sur les modalités d'application de l'article 7 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1923, relatif aux rappels d'ancienneté pour le service militaire. Elle demande au gouvernement de faire voter dès la rentrée des Chambres un article additionnel à cet article spécifiant que tous les fonctionnaires qui ont été soldats ont droit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924, au rappel du service militaire légal qu'ils ont accompli.

### Conflans-Jarny (Meurthe-et-Moselle)

23 septembre. — La Section demande au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire installer des inhalatoriums dans toutes les régions où seront traités les gazés et les tuberculeux de guerre. Elle proteste : 1<sup>o</sup> contre la lenteur des paiements et l'attribution de bons dé-cennaux ; 2<sup>o</sup> contre les inégalités constatées dans la répartition des indemnités et dans la reconstruction chimique du sol. Elle demande que les sinistrés directs soient admis aux indemnités de dommages de guerre avant les acheteurs et trafiquants de dommages.

### Denain (Nord)

28 octobre. — Sous les auspices de la Section et de la municipalité de Denain, une grande manifestation est organisée en l'honneur de M. Joseph Caillaux. Toutes les municipalités de l'arrondissement de Valenciennes y sont représentées. A l'issue du banquet, MM. Blémant, président de la Section ; Lefebvre, maire de Denain ; Collier, président de la Fédération ; Salengro, conseiller général, saluent en M. Caillaux le grand homme d'Etat qui voulut la paix, Mme Séverine, membre du Comité Central, évoque les ingratitude dont il eut à souffrir ; elle affirme sa foi dans sa revanche prochaine. M. Caillaux prend ensuite la parole. Il traite des questions économiques actuelles et fait appel à l'union des républicains. L'assemblée lui fait une longue ovation.

Au meeting qui suit le banquet se pressent plus de trois mille auditeurs. M. Lefebvre, député, qui préside, et M. Blémant stigmatisent les menées réactionnaires et s'engagent à défendre M. Caillaux contre les attaques des « bandits du roy ».

M. Caillaux, dans une admirable improvisation, rappelle

qu'il fut proscrié pour s'être penché sur le problème de la paix ; il évoque le souvenir de Jaurès, de Jules Ferry, énonce ses idées sociales et fait le procès du Bloc National. Une immense acclamation accueille son émouvante péroraison. Mme Séverins termine par quelques mots vibrants ce meeting mémorable qui fut revisé par le peuple lui-même « l'arrêt désormais périmé de la Haute-Cour ».

#### Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise)

30 septembre. — La Section s'étonne du silence du ministre de l'Instruction publique devant les attaques publiées contre le corps enseignant dans l'*Express du Midi*. Elle s'élève de l'action des délégués français à l'Assemblée générale de 1923 de la Société des Nations et de leur opposition systématique à toutes les propositions tendant à l'établissement de relations de justice et de paix entre les nations.

#### Guéret (Creuse)

13 octobre. — La Section félicite le Comité Central des résultats obtenus dans l'affaire Chapelant et de l'initiative qu'il a prise en demandant le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle proteste contre le refus opposé à la demande en revision du procès Goldsky.

#### Issy-Valves (Seine)

18 octobre. — La Section réclame la mise en liberté de Goldsky et Landau et le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle proteste contre la condamnation de Mateu et de Nicolau.

#### Ivry (Seine)

22 septembre. — La Section dénonce l'attitude des jeunes arrivistes sans titres qui prennent la direction des associations d'anciens combattants, de réformés et d'anciens prisonniers de guerre. Elle demande que le gouvernement n'accorde de subventions qu'aux associations dont les bureaux sont uniquement composés d'anciens combattants, de réformés ou d'anciens prisonniers de guerre.

#### La Fère-Champenoise (Marne)

7 octobre. — L'ordre du jour en date du 7 octobre, publié par erreur, page 478, sous le nom de la Section de La Fère-en-Tardenois, a été voté par nos collègues de La Fère-Champenoise.

#### La Rochelle (Charente-Inférieure)

14 octobre. — La Section demande, non la grâce de Goldsky, mais la revision de son procès. Elle demande au Comité Central d'intensifier son action, en union avec les groupements convaincus de l'innocence de Goldsky.

#### Les Andelys (Eure)

16 octobre. — Une conférence faite par M. Viollette, membre du Comité Central, devant 280 auditeurs obtient un très vif succès.

#### Limoges (Haute-Vienne)

6 octobre. — La Section demande : 1° une nouvelle intervention en faveur de la réintégration des cheminots révoqués ; 2° l'exonération de six mois de service en faveur des militaires dont la mère est veuve avec quatre enfants dont trois mineurs ; 3° une réglementation sévère de la circulation automobile et de l'octroi des permis de conduire.

#### Lyon (Rhône)

Octobre. — Le Comité de la Section approuve la protestation du Comité Central en faveur des condamnés Mateu et Nicolau. Il proteste contre le discours prononcé à Evreux par le président de la République ; il dénonce cet appel en faveur du pouvoir personnel ; il ne peut admettre que des petits fonctionnaires soient punis pour délits d'opinion quand le premier magistrat de la République viole impunément la Constitution.

#### Marans (Charente-Inférieure)

29 septembre. — La Section demande le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon.

#### Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise)

6 octobre. — La Section demande à la Ligue d'aider à un prompt et juste règlement des réparations. Elle proteste : 1° contre l'inégalité fiscale ; 2° contre la limitation des droits politiques des fonctionnaires ; 3° contre les tentatives de proportionnelle scolaire ; 4° contre les violences ou dictatures de quelque côté qu'elles viennent. Elle exprime sa sympathie aux victimes des « camelots du roy » et approuve l'attitude du Comité Central.

#### Mézériat (Ain)

19 août. — La Section, après une brillante causerie du docteur Nicollet, exprime ses sympathies à MM. Buisson, Moutet, Viollette, Sangnier et Caillaux, victimes d'agressions préméditées de la part des camelots du roy. Elle demande la réparation de toutes les iniquités commises par les conseils de guerre, et proteste contre l'arbitraire gouvernemental à l'égard des fonctionnaires.

#### Millau (Aveyron)

Octobre. — La Section réprovoque l'attentat commis sur M. Malvy.

#### Montendre (Charente-Inférieure)

31 septembre. — La Section proteste contre le bombardement de Corfou et contre le dessaisissement de la Société des Nations dans le règlement du conflit italo-grec.

#### Montfort-le-Rotrou (Sarthe)

14 octobre. — La Section se prononce contre la répartition proportionnelle scolaire. Elle demande que les pensions militaires soient attribuées sans égard aux grades et invite les parlementaires à modifier dans ce sens la loi en vigueur. Elle proteste contre les attentats des camelots du roy et exprime sa sympathie à MM. Caillaux, Sangnier, Viollette et Moutet. Elle félicite le Comité Central de son opposition à l'occupation de la Ruhr. Elle regrette que le Gouvernement français ait paru donner son adhésion aux actes de violence de l'Italie. Elle demande l'entrée de tous les Etats dans la Société des Nations.

#### Olivet (Loiret)

6 octobre. — Très intéressante causerie sur les familles nombreuses et la liberté de la presse. La Section invite le gouvernement à prendre les mesures qui atténueraient les charges des familles nombreuses. Elle émet le vœu que le secret professionnel des journalistes soit admis par les tribunaux.

#### Orléans (Loiret)

6 octobre. — La Section proteste contre le dessaisissement de la Société des Nations de l'incident italo-grec et contre la violation du traité de Versailles par la conférence des ambassadeurs. Elle regrette que le gouvernement français se soit associé à ce mépris des traités et des règles de justice.

#### Pacy-sur-Eure (Eure)

7 octobre. — La Section proteste contre l'attitude de l'Italie dans le conflit italo-grec. Elle déplore l'attitude des représentants de la France à la Société des Nations et réclame le respect des engagements qui, assurant la protection des faibles, sont la seule sauvegarde de la paix. Elle exprime son estime à M. Malvy, victime des réactionnaires. Elle déclare que l'Allemagne doit payer les dégâts qu'elle a causés. Elle demande le rétablissement des livraisons en nature et la liquidation des stocks de la Ruhr.

#### Paimpol (Côtes-du-Nord)

7 octobre. — La Section demande que les cendres de Jaurès soient transférées au Panthéon. Elle proteste contre les atteintes portées à la liberté de penser et d'opinion des fonctionnaires.

#### Paris (V°)

12 octobre. — La Section attire l'attention du Comité Central sur le procès des assassins de M. Dato et l'invite à préparer sur ce sujet une documentation aussi complète que possible.

#### Paris (XVII°)

Octobre. — La Section demande au Comité Central d'intervenir auprès du ministère de l'Hygiène et de la Prévoyance sociales en vue d'obtenir : 1° la mise en application de la loi du 15 juillet, 1893 sur l'assistance médicale gratuite et l'organisation des soins à domicile ; 2° la discussion de la loi sur les assurances sociales dont le projet a été déposé le 22 mars 1921.

#### Paris (XIX°, Amérique)

20 octobre. — La Section proteste contre la condamnation à mort de Nicolau et Mateu, accusés du meurtre de l'ancien ministre Dato, dont leur compatriote Casanella s'est proclamé l'unique auteur. Elle invite les démocrates de tous les pays à empêcher ce double assassinat.

#### Paris (XX°)

Octobre. — La Section demande que les avocats, membres de la Ligue, s'engagent à ne jamais combattre les

travailleurs, soit sur le terrain locatif, soit sur le terrain corporatif ou prud'homal.

#### Privas (Ardèche)

7 octobre. — La Section proteste contre la lenteur de la Commission des grâces à prendre une décision concernant le sort de plusieurs condamnés à mort, cette lenteur constituant une aggravation de peine contraire à l'humanité et non inscrite dans la loi. Elle réclame la révision des procès de MM. Caillaux, Malvy et Goldsky et la libération immédiate de Goldsky.

#### Romans-Bourg-de-Péage (Drôme)

19 octobre. — La Section invite le Comité Central à créer un courant d'opinion capable d'obliger les pouvoirs publics et le Parlement à assurer la liberté de la presse. Elle proteste : 1° contre les condamnations iniques de MM. Caillaux, Malvy et Goldsky ; 2° contre le maintien en prison de Goldsky et des marins de la mer Noire ; 3° contre les mesures disciplinaires dont sont victimes les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques ; 4° contre la non-application de la loi sur les congrégations ; 5° contre la condamnation à mort de Maheu et Nicolau. Elle demande la révision des procès Caillaux, Malvy et Goldsky. Elle fait appel à toutes les forces démocratiques pour briser l'offensive réactionnaire du Bloc National contre la démocratie universelle et demande l'enseignement d'une langue et d'une morale internationales dans toutes les écoles françaises.

#### Rosny-sous-Bois (Seine)

6 octobre. — La Section demande que les restes de Jaurès soient transférés au Panthéon. Elle s'indigne de la conduite de Mussolini envers la Grèce et de l'appui que la France officielle lui a donné devant la Société des Nations. Elle invite la Ligue internationale à faire de la Société des Nations une Société des Peuples gardienne de la paix.

#### Rosporden (Finistère)

3 octobre. — La Section demande : 1° que la mendicité, interdite aux miséreux, le soit également aux membres du clergé et des congrégations ; 2° que le Gouvernement cesse d'accorder aux gros spéculateurs le droit d'exploiter les consommateurs.

#### Royan (Charente-Inférieure)

10 octobre. — La Section vote le principe de l'évacuation de la Ruhr. Elle demande que les conditions dans lesquelles un individu subit la prison préventive soient précisées. Elle adopte le vœu de M. Ferdinand Buisson sur la liberté d'opinion des fonctionnaires, et le vœu présenté par le Comité Central sur la liberté de la presse. Elle s'élève contre les agissements du consortium.

#### Ruelle (Charente)

7 octobre. — La Section demande au Comité Central de défendre l'école unique, laïque et neutre ; 2° d'obtenir que tous les impôts soient remplacés par un impôt sur le capital ; 3° que les cendres de Jaurès soient portées au Panthéon. Elle s'élève contre la rentrée des congrégations et contre les subventions accordées à leurs écoles. Elle félicite M. Buisson pour ses courageuses interventions en faveur des victimes de la politique gouvernementale. Elle invite les républicains à se libérer de toutes les réactions.

#### Sablé (Sarthe)

Octobre. — La Section proteste contre les procédés qui mettent en péril la liberté de la presse. Elle demande aux journaux libres de s'entendre pour créer des dépôts de vente dans certains centres. Elle réclame l'unification des délais accordés aux militaires pour réclamer le bénéfice d'une pension.

#### Saernes (Var)

10 octobre. — La Section exprime son admiration à M. Ferdinand Buisson. Elle demande : 1° la répression des menées royalistes ou fascistes ; 2° l'école unique, laïque, gratuite et accessoire à tous les degrés ; 3° la liberté d'opinion des fonctionnaires ; 4° une meilleure répartition des impôts ; 5° le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle proteste contre la rentrée des congrégations et contre les décrets Bérard.

#### Signy-l'Abbaye (Ardennes)

18 octobre. — La Section proteste contre la proposition de M. Levasseur autorisant le rempli des dommages de guerre dans la région de Paris. Elle demande que tous les sinistrés soient traités de même et que tous les paiements soient effectués en espèces.

#### Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure)

4 octobre. — La Section invite les ligueurs à montrer que seule la Société des Nations peut donner aux conflits une solution pacifique.

#### Saint-Denis (Ile de la Réunion)

10 juin. — La Section se déclare favorable à l'égalité politique des deux sexes. Elle demande que l'électorat et l'éligibilité soient accordés aux femmes dans les assemblées locales dès 1924, afin qu'on puisse envisager les mêmes réformes pour les élections législatives de 1928.

15 juillet. — La Section réprovoque le fascisme français et ses méthodes d'assassinat. Elle proteste contre le vote d'une subvention de cinquante mille francs au clergé de la colonie par le Conseil général de la Réunion. Une collecte en faveur des victimes de l'arbitraire réunit 5 fr. 45.

12 août. — M. Alex Esparon, directeur d'école, fait une causerie sur *l'Ecole laïque et le personnel primaire*. Une collecte en faveur de la propagande recueille 11 fr. 05.

9 septembre. — Causerie du président sur les déclarations de 1789 et 1793.

#### Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme)

30 septembre. — La Section demande que la Ligue s'oriente toujours plus à gauche. Elle proteste contre la politique de M. Poincaré. Elle émet le vœu que le Comité Central s'oppose aux velléités guerrières des gouvernements capitalistes. Elle demande : 1° l'évacuation immédiate de la Ruhr et le paiement des réparations par les profiteurs de l'industrie et de la finance germaniques ; 2° que la voix des organisations ouvrières soit entendue dans le litige actuel relatif au paiement des réparations. Elle s'élève contre la terreur blanche en Bulgarie et salue les militants espagnols.

Octobre. — La Section demande que la Ligue s'élève contre le fascisme international et par la voie du Congrès, flétrisse les menées cléricales, militaristes et réactionnaires. Elle demande : 1° l'union des forces démocratiques toujours plus à gauche ; 2° la défense de la journée de huit heures et des institutions sociales conquises par la démocratie.

#### Saint-Etienne (Loire)

30 septembre. — La Section vote une somme de 50 francs en faveur des victimes japonaises. Elle demande : 1° l'indépendance des fonctionnaires ; 2° la révision du procès Goldsky.

#### Saint-Hilaire-la-Palud (Deux-Sèvres)

Septembre. — La Section demande : 1° le remplacement de tous les impôts par un impôt unique sur le capital ; 2° la révision des condamnations pour raisons d'Etat de MM. Malvy, Caillaux, Goldsky et Landau ; 3° le transfert au Panthéon des cendres de Jaurès.

#### Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie)

11 octobre. — La Section demande que le Parlement décide sans retard quel système électoral régira les élections législatives de 1924. Elle proteste : 1° contre l'inaction de la Chambre en ce qui concerne le vote du budget ; 2° contre toute tentative visant à établir un budget biennal. Elle exprime sa confiance au Comité Central.

#### Saint-Just-en-Chevalet (Loire)

30 septembre. — Après une conférence de M. Albert Séral, les auditeurs s'engagent à soutenir la Ligue dans sa lutte pour la liberté, la justice, la paix et le droit. Nombreuses adhésions. Une Section est constituée.

#### Saint-Laurent-du-Jura (Jura)

29 septembre. — A l'issue d'une conférence très applaudie de M. Berthod, conseiller général, une Section est constituée.

#### Saint-Nazaire (Loire-Inférieure)

21 octobre. — La Section demande la révision des procès politiques de la guerre et des procès iniques jugés par les juridictions militaires. Elle s'associe à la protestation du Comité Central contre le discours anticonstitutionnel d'Evreux.

#### Saint-Omer (Pas-de-Calais)

22 septembre. — La Section s'élève contre les menées du Consortium des grands journaux contre le *Quotidien*. Elle engage les parlementaires à provoquer des interpellations pour que la liberté de la presse soit respectée. Elle félicite le Comité Central de l'action qu'il a entreprise pour faire respecter la liberté des fonctionnaires en dehors de leur service.

## Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier)

23 septembre. — La Section proteste : 1° contre les manœuvres des grands journaux de Paris pour empêcher la vente du *Quotidien* ; 2° contre le rejet par la cour de cassation de la demande en révision du procès Chapelant ; 3° contre les dépenses excessives de certains services de l'armée, notamment pour les carburants et ingrédients destinés aux automobiles et aux avions. Elle regrette que beaucoup de journaux ne jugent pas aussi sévèrement qu'elles le méritent les manifestations réactionnaires qui troublent l'Italie et l'Espagne et risquent de provoquer de nouvelles guerres européennes.

## Tiemcen (Oran)

Septembre. — Le bureau de la Section émet le vœu que soit supprimé le régime des coutumes kabyles ou « kas-soums » et que soit appliqué purement et simplement dans la grande Kabylie le droit musulman tel qu'il est pratiqué par les autres indigènes de l'Algérie.

## Trappes (Seine-et-Oise)

Octobre. — La Section invite le Comité Central à ouvrir une enquête sur les scandales des bagnes.

## Tulle (Corrèze)

22 septembre. — La Section s'associe aux protestations de la Ligue contre les procédés du consortium de la presse. Elle demande : 1° que les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour garantir la liberté de la presse ; 2° que le Parlement vote les dispositions législatives utiles pour que des manœuvres aussi odieuses que celles du consortium exposent à l'avenir leurs auteurs à la rigueur des lois. Elle flétrit les procédés de rapine du Gouvernement de Mussolini. Elle proteste contre l'attitude du Gouvernement italien à l'égard d'une petite nation. Elle regrette l'attitude de la Société des Nations en cette affaire, et demande qu'à l'avenir tout conflit entre les peuples soit déféré au Conseil de la Société des Nations. Elle émet le vœu que les cendres de laurés soient transférées au Panthéon.

## Valence (Drôme)

Octobre. — La Section adresse au Comité Central ses félicitations pour sa protestation contre l'occupation de Corfou. Elle se joint à lui pour réclamer la grâce de Matieu et de Nicolau.

## Vendôme (Loir-et-Cher)

5 octobre. — La Section estime que la Société des Nations et la Cour internationale de justice étaient désignées pour faire reconnaître notre droit à de justes réparations. Elle proteste contre l'annexion forcée des peuples. Elle émet l'avis qu'un fonctionnaire, comme tout autre citoyen, est libre d'appartenir à un parti politique, et d'exprimer ses opinions dans les formes qui sauvegardent sa dignité personnelle et professionnelle. Elle s'indigne des nombreux attentats commis par les monarchistes contre la liberté individuelle ainsi que de l'indulgence du gouvernement et des tribunaux à leur égard. Elle demande la révision des illégalités et des injustices (affaires Caillaux, Malvy, Goldsky), la refonte de notre code de justice en vue de réduire au strict minimum la détention préventive.

## Villersexel (Haute-Saône)

30 septembre. — La Section émet le vœu que, dès la rentrée du Parlement, soit votée d'urgence une loi destinée à maintenir le grand principe républicain de la liberté de la presse et du commerce des journaux. Elle proteste contre les menées contre l'école laïque. Elle fait confiance au Comité Central pour qu'il défende par tous les moyens en son pouvoir l'école laïque et la liberté de penser des fonctionnaires.

Octobre. — La Section, entend une brillante conférence de M. Lagelée, sur les événements actuels et l'action de la Ligue.

## Vitrey-sur-Mance (Haute-Saône)

29 juillet. — M. Vinet, vice-président de la Section, fait une très intéressante causerie sur *L'assaut contre les lois taques et la démocratie ; le devoir des ligueurs*. A l'issue de cette réunion 10 adhésions nouvelles sont enregistrées.

## Ygos (Landes)

14 octobre. — La Section proteste contre le lâche attentat dont a été victime M. Malvy de la part des camelots du roy. Elle invite la Ligue à intervenir auprès du gouvernement pour qu'il protège les citoyens paisibles. Elle assure M. Malvy de toute sa confiance.

## CORRESPONDANCE

## Lettre d'un innocent

A M. Henri Guernut.

Le 15 octobre 1923.

Mon cher Maître,

Votre lettre du 25 septembre, par laquelle vous voulez bien me transmettre les sympathies et les vœux du Comité Central au moment où j'entrais dans la septième année de ma rigoureuse captivité a été pour ma fièvre le verre d'eau dont parle Bossuet.

Je n'ignorais pas vos efforts pour le redressement de la Justice en ma faveur et que, renvoyé de Calphe à Ponce Pilate, vous ne vous découragez pas, mais les malheureux sont de l'École de Saint-Thomas : il leur faut des témoignages tangibles. Plus qu'à qui-conque ils me sont nécessaires. On ne peut pas savoir par combien d'angoisses, de combats et de révoltes impuissantes je m'avance vers la mort !

J'ai été renié ou abandonné par ceux-là même sur l'assistance desquels j'étais le plus en droit de compter et dans un moment où leur silence était aussi misérable que le mien était généreux et courageux. Comme disait M. de Talleyrand « il existe des services si grands qu'ils ne peuvent être payés que par l'ingratitude ».

En ces temps de lâchetés et de fausses conversions, M. de Talleyrand — et Machiavel aussi — ont fait des petits. Et le concert d'imprécations qui montent jusqu'à mon chevet n'est troublé, depuis six effroyables années, par aucune protestation !

Le propagandiste du « cannibalisme intégral » qui monte la faction devant la porte de ma prison écrivait dans la *Guerre totale*, page 122 : « Quand le capitaine Bouchardon m'interrogea sur la psychologie des gens du Bonnet rouge, je l'assurai que Landau était sans doute le pire de la bande ». Et, depuis, il ne se passe pas de semaine que sa haine ne s'attache à moi : je suis « son forçat ». Eh bien ! oui : le « forçat du Roy » ! Quel meilleur témoignage pour un « partisan » que cette haine qui s'acharne contre lui, terrassé, baillonné, enchaîné par les doubles chaînes de la captivité et de la maladie ! Quel drame secret aussi dans ces mystérieuses collusiones de colères intressées et de viles rancunes !

\* \* \*

Revenir d'une prévention secrète — oh ! pas sur mon innocence bien sûr — est chose difficile et rare mais oser défendre l'homme contre lequel s'acharne la calomnie, c'est d'une conscience ferme, d'un esprit droit, c'est surtout d'un grand cœur. « Vous n'étiez pas une vertu » m'avez-vous dit un jour. Soit. Mais, quelles qu'aient été mes faiblesses, j'ai laissé derrière moi tous les fantômes des idoles terrestres et une âme nouvelle s'est élaborée dans cette longue phase d'agonie. « Rien ne nous rend si grand qu'une grande douleur », a dit le poète. Non parce qu'elle nous grandit, mais parce qu'elle nous purifie. Les Grecs l'ont compris quand ils nous montrèrent Edipe se dépouillant de toutes les souillures à force de douleur.

Le jargon judiciaire, plus prosaïque, se rencontre avec l'argot de la chiourme pour dire que l'homme qui a expié ne doit plus rien : « il a payé » sa dette à la société. Que dire alors de l'innocent qui paie une dette qu'il n'a pas contractée ?

On entoure ma prison, on entourera demain mon

tombeau de mensonges et de calomnies, comme on a entouré mon procès d'audace et d'ombre. L'horreur est pleine de logique : l'iniquité appelle l'arbitraire et le mensonge à jet continu.

La vérité a été prise à la gorge et étranglée. L'obscurité a été épaissie à dessein et on a en partie réussi à donner une apparence de réalité aux calomnies les plus démenties par les faits et une apparence de justice à une parodie du fait légal le plus effrontée.

Demain on creusera une fosse, on m'y jettera et on me recouvrira de quelques pelletées de terre. *L'Action française* réclame sa proie. Il faut bien donner quelque chose à ce spectre ! Et on croit, avec mon cadavre, enfoncer la vérité.

Que le temps qui cite à la barre de l'histoire les causes perdues des vaincus de la bataille politique interroge au moins les témoins assis sur mon cercueil comme sur une sellette ! Qu'on entende au moins une voix qui présente ma défense. Cette voix, c'est la mienne, c'est celle de la victime mourante qui crie justice !

Pour qu'elle soit entendue, donnez-lui l'écho qu'elle réclame. Cette voix... c'est la voix de l'innocent dont la cause vous est sacrée. Faites-moi entendre quand j'en appelle aux honnêtes gens : à vos Ligueurs.

Croyez, mon cher Maître, à mes sentiments d'inaltérable gratitude.

JACQUES LANDAU.

## Pour la liberté de la presse

*Nous avons reçu de notre collègue M. Léon THOMAS, la lettre suivante où il apprécie le rapport de nos conseils juridiques sur les moyens d'assurer la liberté de la presse.*

Mon cher ami,

Une discussion, d'ailleurs très amicale, provoquée au sein de la Section de Draguignan sur une motion de protestation contre le Consortium des grands journaux parisiens, m'a amené à préciser ma pensée sur les moyens d'empêcher l'écrasement de la presse indépendante par la grande presse d'affaires, et aussi à réfléchir sur le projet de proposition de loi préparé par vos conseils juridiques, projet qui, dès l'abord — passez-moi le mot — m'avait paru imparfait et qui, à la réflexion, me semble, au surplus attentatoire à la liberté même qu'il s'agit de préserver : la liberté du commerce dont la liberté de la presse est une des formes.

S'il m'en souvient, vous proposez d'obliger tous les marchands de journaux à vendre tous les journaux. Pratiquement, l'idée me paraît irréalisable : demandez leur avis à des journalistes de profession. Vous ne ferez pas accepter, ni par l'opinion, ni par les marchands, qu'on oblige les vendeurs à tenir des journaux qui répugnent auxdits vendeurs, qui peuvent leur répugner à bon droit, et de la vue même desquels ils veulent préserver leur famille en même temps que le public. La presse n'est pas que politique. Aussi bien, il est normal et légitime que la vente de *l'Humanité* répugne au dépositaire de *La Croix* et réciproquement.

Arriverait-on à l'obligation légale de la vente de tous les journaux, que se passerait-il en pratique, dans les petites communes où précisément le *Quotidien* trouve plus difficilement des vendeurs ? Le journal à l'index serait reçu, mais il ne serait pas porté à domicile et pas vendu ; ou bien penseriez-vous à obliger les vendeurs à porter et à crier tous les journaux ?

En principe, votre proposition est insoutenable : pour assurer la liberté de la presse, vous détruisez la liberté du commerce.

Enfin, qui prétendez-vous frapper ? Les grandes maisons coupables de viser à l'accaparement ? Les trusts ? Les consortiums ? Point du tout. C'est contre les petits marchands que vous brandissez des foudres, d'ailleurs mouillées.

C'est en assurant, au contraire, la liberté du commerce qu'on peut assurer la liberté de la presse. Comment ? Je ne vois qu'un moyen légal, qui est de frapper les accapareurs par la création d'un délit et de sanctions analogues à celui et celles que prévoient les art. 419 et 420 du Code pénal.

Une loi de cette sorte aurait le grand avantage d'assurer non seulement la liberté des journaux en création, mais de tous commerces et de toutes industries en formation.

L'expérience du Consortium, si elle réussit, fera précéder. Ce qu'il tente, à l'heure actuelle, un trust des pâtes alimentaires ou de l'eau de Cologne ou de n'importe quoi le tentera demain par l'interdiction à tous les détaillants de vendre des marques nouvelles sous peine de perdre les grandes marques à réclame millionnaire. Servez donc la liberté du commerce en général, au lieu de paraître ne servir que les intérêts particuliers et provisoires d'un journal, et vous aurez avec vous tous les esprits libéraux, et vous ne risquerez pas d'inquiéter de petits négociants — et de faire sourire les grands trusteurs.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que la meilleure loi ne vaudra jamais l'action des lecteurs de journaux. Les ligueurs qui, de tous les points de France, demandent au Gouvernement (!) ou au Parlement (!) de défendre la liberté de la presse ne peuvent se faire illusion sur le secours à attendre de l'un ou de l'autre ; s'ils peuvent s'enthousiasmer pour tel ou tel journal, ils feraient mieux de constituer des groupes d'amis de leur journal pour le recevoir et le répandre, à défaut des marchands effrayés.

Vous demandez, je crois, l'avis des ligueurs sur votre projet. Je vous ai donné le mien, à mon habitude, sans trop de précautions de style : soumettez-le à vos conseils juridiques.

A vous, très cordialement,

LÉON THOMAS.

\*\*\*

*Nous avons tenu, en toute impartialité, à publier la lecture de notre collègue M. Léon Thomas. Nous ne ferons qu'une réserve. M. Léon Thomas nous écrit :*

« Servez donc la liberté du commerce en général, au lieu de paraître ne servir que les intérêts particuliers et provisoires d'un journal... »

*Que notre collègue nous permette, en réponse, de reproduire un passage du rapport que nous avons publié, page 400 :*

« La question dépasse de beaucoup, on le voit, celle de l'existence ou de l'intérêt d'un journal particulier. Aussi estimons-nous qu'il convient d'appeler sur elle l'attention diligente de l'opinion, et qu'il faut chercher à mettre la liberté de la presse à l'abri des manœuvres qui tendent à l'étouffer. »

*C'est assez dire que la Ligue des Droits de l'Homme ne sert pas les intérêts particuliers ou provisoires d'un journal, quel qu'il soit ; mais les intérêts généraux et durables de la liberté de presse, sans laquelle il n'y a plus de démocratie.*

## Sur les responsabilités de la guerre

Nous avons reçu, à la suite de la publication du compte rendu de la conférence de M. de GERLACH sur les Rapports franco-allemands (p. 341), une lettre de M. Hans Delbrück, professeur d'histoire à l'Université de Berlin.

M. Delbrück n'était désigné, dans notre article, ni directement, ni par allusion.

Fidèles à nos traditions de large impartialité, nous tenons, néanmoins, à lui donner la parole :

Berlin, sept. 9. 23.

A Monsieur le Directeur des  
*Cahiers des Droits de l'Homme,*

A la conférence du 10 juillet, M. de Gerlach a refusé d'adhérer à la résolution de M. Oscar Bloch tendant à examiner de nouveau la question des responsabilités du déclenchement de la guerre. Il prétend que toute la gauche en Allemagne a accepté la thèse d'après laquelle la part prépondérante des responsabilités incombe à l'Allemagne et que la demande d'une enquête nouvelle est la thèse de M. Hitler et des réactionnaires (*Cahiers*, p. 344).

Cette assertion de M. de Gerlach est, non seulement une erreur, mais c'est une erreur de pernicieuse conséquence. On sait que la Ligue allemande des Droits de l'Homme n'a que quelques dix milliers de membres, et le pacifisme, en général, n'est plus faible en aucune nation du monde qu'en Allemagne, quoique la majorité énorme du peuple allemand veuille aujourd'hui une politique pacifiste. Il est permis de regretter cet état de choses, mais il ne sera pas modifié aussi longtemps que la Ligue des Droits de l'Homme ne prendra pas une autre position dans la question de la responsabilité.

Non seulement M. Hitler et les réactionnaires, mais la majorité énorme du peuple allemand sont persuadés que la thèse de la paix de Versailles n'est pas justifiée, ou du moins, demandent une nouvelle enquête et détestent chaque parti et chaque politicien qui n'adhère pas à cette demande d'enquête. Il me semble que c'est de grande importance pour les membres français de la Ligue des Droits de l'Homme, d'être informés sur ce fait et de n'être pas trompés par les assertions de M. de Gerlach...

HANS DELBRÜCK,  
Professeur d'histoire  
à l'Université de Berlin.

Notre collègue, M. de GERLACH, président de la Ligue des Droits de l'Homme allemande, à qui nous avons communiqué la lettre qu'on vient de lire, nous a fait tenir les observations que voici :

M. Delbrück s'est mépris sur quelques passages dans le compte rendu des *Cahiers* du 10 août. Je n'ai point rejeté une résolution de M. Oscar Bloch parce qu'il n'en avait proposé aucune. J'ai seulement combattu la thèse de M. Bloch que l'Allemagne n'avait rien à payer avant la constatation des responsabilités de la guerre, et j'ai ajouté que l'idée de M. Bloch affirmant que l'Allemagne n'avait rien à payer avant cette investigation concordait avec les idées de Hitler et des réactionnaires allemands.

Si M. Bloch avait demandé l'institution d'une commission impartiale pour une enquête sur les responsabilités de la guerre, j'y aurais adhéré. Car, depuis la fin de la guerre, je n'ai cessé de demander une telle commission. C'est dans ce sens que j'ai parlé, quand en janvier 1922, j'avais l'honneur de prendre la

parole pour la première fois à la Ligue française des Droits de l'Homme. C'est sur mes instances que le Bureau International, à Berne, a demandé, depuis trois ans, une telle enquête. C'est encore sur ma proposition qu'au Congrès International de Nyborg, le 24 juillet 1923, une résolution a été votée dans ce sens.

Pour moi, la question des responsabilités de la guerre est chose décidée. Toutes mes études m'ont confirmé dans la conviction, à laquelle j'étais arrivé dès le 3 août 1914, à la suite de la lecture du *Livre Blanc* allemand, que la responsabilité du déclenchement de la guerre retombait sur les gouvernements des Puissances centrales. Les pacifistes allemands sont arrivés au même résultat dès leur Congrès de Pentecôte 1919. Les social-démocrates allemands ont pris la même attitude lors de la Conférence Internationale de Genève.

Si, néanmoins j'ai toujours demandé une enquête neutre, c'est qu'il me semble essentiel d'éclairer les parties de la bourgeoisie allemande qui, jusqu'à présent, se laissent induire en erreur par la campagne persévérante de M. Delbrück et de ses amis. Ce n'est pas de la majorité du peuple allemand qu'il s'agit, car la majorité, ce sont les ouvriers ; mais c'est d'une fraction très importante du peuple allemand, importante surtout par son influence sociale. Cette fraction ne peut pas être touchée par les constatations des pacifistes et des socialistes. Elle ne pourrait être influencée que par le jugement d'une commission dont elle ne pourrait contester ni la compétence ni l'impartialité.

HELLMUT VON GERLACH.

### Souvenir !

Les journaux rapportent que, pendant son séjour à Paris, M. Mazaryk a reçu une délégation de la Ligue des Patriotes, et que M. Gauthier de Clagny, vice-président de cette Ligue, a constaté avec joie l'identité du programme national des Tchécoslovaques et du programme national de la Ligue des Patriotes.

Nous ne sommes pas allés, nous autres, voir M. Mazaryk. Est-il besoin d'ajouter que nous n'attendions pas non plus qu'il vînt nous voir ? On nous permettra seulement de rappeler que, dès 1915, alors que tous les patriotes de France, ligués ou non, et que tous les hommes de gouvernement se souciaient peu de la Tchéco-Slovaquie — ils ne songeaient alors qu'à débancher ou conserver la monarchie austro-hongroise — la Ligue des Droits de l'Homme a été la première — et longtemps elle fut la seule — à soutenir le droit des Tchéco-Slovaques à s'appartenir, à fonder une nation et à la faire vivre.

C'est le temps où, passant outre à l'interdiction du ministre de l'Intérieur, nous donnions des meetings en faveur de la Tchéco-Slovaquie, de la Yougo-Slavie et de la Pologne; le temps où M. Benès, actuellement ministre des Affaires étrangères, venait régulièrement nous intéresser au sort de son malheureux pays.

Nous nous réjouissons que notre client d'hier soit devenu ministre aujourd'hui. Quant à la Ligue, elle continue, dans une opposition éternelle, de lutter pour le droit outragé des individus et des nations.

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourbe  
117, Rue Réaumur  
PARIS